



Collectivités françaises au Mali : comment poursuivre l'action ?

Repères pour la coopération décentralisée
franco-malienne en temps de crise



Remerciements :

Nous remercions particulièrement pour les informations transmises et les documents communiqués :

- les collectivités territoriales et associations de jumelage du groupe-pays Mali*
 - les associations nationales de collectivités maliennes, notamment l'Association des Municipalités du Mali*
 - l'Agence nationale d'investissement des collectivités territoriales (ANICT)*
 - le Ministère des Affaires étrangères, la Délégation pour l'Action extérieure des collectivités territoriales, le Centre de crise et le poste diplomatique au Mali*
 - l'Agence française de développement (AFD)*
 - la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et les autres PTF pour leur disponibilité*
- et plus largement toutes les personnes et institutions qui ont contribué, de près ou de loin, à cette publication.*

Directeur de publication : Bertrand Gallet

Compilation et rédaction : Mathilde Lestra, Constance Koukoui et Fabiana Bras Baia

Création graphique et mise en page : Bertrand Allombert

Impression : Promoprint



Éditorial

Ce document destiné aux collectivités françaises coopérant avec les collectivités maliennes correspond à une commande du ministre des affaires étrangères.

La crise grave que traverse le Mali depuis janvier 2012 a été marquée par un coup d'Etat militaire, la partition du pays, une intervention armée de la France, rejointe par les forces armées de plusieurs pays africains sous mandat des Nations Unies. La situation qui en résulte est extrêmement préoccupante sur les plans politique, économique et social.

Plus de 450 000 personnes sont déplacées au Mali, ou réfugiées dans les pays limitrophes. Avec la fin des opérations militaires, le retour est long et difficile.

Les collectivités françaises sont près de 180 - communes, intercommunalités, départements, régions - à coopérer avec des collectivités du Mali. Elles ont suivi jour après jour ce qui s'y passait.

L'occupation du Nord du pays et les déplacements de population vers le centre et le Sud ont fait que l'ensemble du territoire a été touché par la crise. A aucun moment les liens n'ont été rompus entre élus maliens et français. Les soutiens ont été réaffirmés, plusieurs conventions de coopération ont été renouvelées, de nombreuses réunions d'information se sont tenues, la venue en France des partenaires a remplacé les missions au Mali. Enfin, c'est plus de 500 000 euros qui ont été donnés directement indépendamment de 100 000 euros versés au fonds de solidarité mis en place par Cités Unies France.

Cette volonté va au delà de simples réactions d'émotion. Elle traduit une volonté, à l'image des partenariats qui, pour beaucoup, durent depuis plus de 30 ans, de contribuer de manière sérieuse et dans la durée à la réhabilitation et au fonctionnement des collectivités maliennes en l'absence d'un Etat qui n'existe actuellement qu'en théorie.

Ce document se propose de répondre à toutes les questions que se posent les collectivités françaises qui veulent poursuivre leur partenariat malgré les difficultés ou plutôt en raison d'elles. Il n'est pas exhaustif et ne concerne qu'une situation à un moment donné. Souhaitons qu'il soit utile et qu'il permette -à tout le moins- de provoquer le débat.

Guy-Michel Chauveau
Président du groupe-pays Mali
Cités Unies France
Député-maire de La Flèche

Sommaire

Éditorial	1
Le Mali en bref	5
La crise malienne	11
La mobilisation des collectivités et de leurs associations	15
Aperçu de la mobilisation des PTF au Mali	19
Les questions qui se posent	23
Annexes	39

Cités Unies France en bref

Cités Unies France fédère depuis 1975 les collectivités territoriales qui ont une action internationale. Association regroupant des élus de tous partis politiques, elle est l'inspiratrice des lois et des règlements qui ont fait de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités.

C'est à la fois une fédération d'élus locaux, le partenaire conventionné du ministère des Affaires étrangères, avec comme premier interlocuteur la DAECT, pour la coopération décentralisée et l'animateur par thèmes et par pays de cette coopération. C'est aussi la partie française de l'organisation mondiale des pouvoirs locaux : Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) dont le siège est à Barcelone et dont le président actuel est le maire d'Istanbul.

Le président de Cités Unies France est Michel Delebarre, ancien ministre d'État et sénateur-maire de Dunkerque. Il a succédé à Charles Josselin et à Bernard Stasi.

www.cites-unies-france.org

Le groupe-pays Mali de Cités Unies France

Le groupe-pays Mali existe depuis 1988 et rassemble plus d'une centaine de collectivités françaises, de tous les niveaux : communes, structures intercommunales, conseils généraux et conseils régionaux. Le groupe-pays se réunit une à deux fois par an. Depuis le coup d'État du 22 mars 2012, les réunions sont plus fréquentes et suivent l'évolution du contexte sécuritaire et institutionnel au Mali et en Europe.

Depuis les premières Assises de la coopération décentralisée franco-malienne en 1993, le groupe-pays Mali a vécu plusieurs moments forts (cf. <http://www.cites-unies-france.org/spip.php?rubrique57>)

En raison du contexte particulier lié à la crise malienne, le groupe-pays Mali se concentre sur l'adaptation nécessaire des partenariats, sur le plaidoyer pour l'implication, par la communauté des bailleurs de fonds et l'État malien, des collectivités maliennes et de leurs partenaires dans le processus de retour à la paix et de relance des services aux populations.

Les collectivités territoriales pour la paix et le développement du Mali, 19 mars : résumé

Organisée par le ministère des Affaires étrangères, Cités Unies France et la Région Rhône-Alpes, la rencontre du 19 mars avait pour objectif de réunir l'ensemble des acteurs de l'aide au développement au Mali, au moment où la France et l'Union européenne décidaient de reprendre l'aide publique au développement en direction de ce pays. De hauts représentants du gouvernement malien et des collectivités maliennes partenaires des collectivités françaises étaient présents, pour **échanger sur la place et le rôle de la coopération décentralisée franco-malienne dans la reconstruction du Mali.**

Cette rencontre a permis de **rappeler la forte mobilisation de la coopération décentralisée et de la société civile, de souligner l'implication déterminée des associations nationales des collectivités maliennes depuis le début de la crise, de réfléchir aux besoins actuels du pays, et à une meilleure coordination entre l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux, aujourd'hui parties prenantes au Mali.**

La mobilisation des collectivités territoriales pour soutenir leurs homologues maliens ne se limite pas seulement à la France, **elle est africaine et mondiale.**

En particulier, l'Etat français avance pour la première fois l'idée d'un **soutien budgétaire direct de la part des bailleurs internationaux en direction des collectivités.** Pour autant, les collectivités maliennes et françaises militent pour l'implication de l'ensemble des acteurs : ONG, organisations de la société civile, diaspora, acteurs économiques..., **le rôle d'animation et de coordination devant revenir aux élus régionaux et locaux.**

La conférence du 19 mars à Lyon a réuni une centaine de collectivités françaises en coopération avec leurs homologues maliennes. Afin de renforcer cet élan de mobilisation collective, notamment en vue de la conférence des donateurs pour le Mali, du 15 mai 2013 à Bruxelles, les collectivités maliennes et françaises, portées par les associations maliennes de pouvoirs locaux et le groupe-pays Mali de Cités Unies France, ont adopté **une déclaration commune faisant état de leurs engagements et recommandations.**

Cette rencontre du 19 mars fut également l'occasion de concrétiser la mise en place d'une démarche concertée entre la Fédération des Municipalités canadiennes, VGN International et Cités Unies France.

La journée du 19 mars 2013 n'était donc pas un aboutissement, mais une étape marquante pour la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales dans la prévention des conflits, la gestion des crises et de la sortie de crises ; dans la contribution au développement nécessaire à la paix, au Mali et dans le monde.



Le Mali en bref

Enclavé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, le Mali est limité au nord par l'Algérie, à l'est par le Niger, au sud par le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et la Guinée Conakry, à l'ouest par le Sénégal et la Mauritanie.

Peuplement et royaumes

Le Mali a connu des vagues successives de peuplements et trois grands empires.

Le premier, l'**Empire du Ghana**, est érigé par les Sarakolés vers le Ve siècle après JC dans la région du Soudan occidental située entre les fleuves Niger et Sénégal. Le Ghana est une confédération d'Etats englobant notamment les royaumes vassaux du Sosso et du Mandé. Il connaît son apogée au Xe siècle et s'étend alors vers l'Est jusqu'à Tombouctou.

En 1076, l'Empire, essentiellement animiste, succombe aux attaques almoravides qui ont entrepris d'islamiser l'Afrique de l'Ouest. C'est le début de l'**Empire du Mali** qui étend son influence sur toute la savane de l'Ouest africain jusqu'à l'Atlantique.

Au XVe siècle, l'Empire du Mali s'efface sous la poussée des Touaregs et doit se replier sur son noyau originel, le pays mandé, où il subsistera jusqu'à la fin du XVIe siècle grâce au commerce atlantique. La dissolution de l'empire du Mali profite à l'**Empire Songhaï** naissant qui à son apogée couvre la plus grande partie du Mali moderne, englobant à l'ouest des territoires de l'actuelle Guinée et s'étendant à l'est jusqu'à Kano, au nord du Nigeria, avec Gao pour capitale. Tombouctou brille alors par l'éclat de ses universités et attire des savants de tout le monde musulman. En 1591, l'Empire devient un protectorat marocain.

Au XVIIe siècle, avec l'apparition du commerce triangulaire basé sur la traite des négrière, le territoire malien est alors morcelé en plusieurs petits Etats dont les derniers subsistent jusqu'à la fin du XIXe siècle. C'est également à cette époque que l'on voit apparaître l'**État peul du Macina**, qui s'étend à son apogée sur tout le delta du Niger, de Djenné à Tombouctou.

Des comptoirs à l'installation française

Le **XIX^e siècle** est marqué par le début de la pénétration méthodique de l'intérieur de l'Afrique occidentale par les Européens, limités jusque-là à ses côtes pour y établir des comptoirs.

Le **16 juin 1895**, un décret institue le gouvernement général de l'Afrique occidentale française. Le territoire est alors divisé en huit territoires distincts. Le Mali est désigné par l'appellation Haut Sénégal Niger puis Soudan français. Kayes devient son chef-lieu pour laisser place, en 1907, à Bamako, reliée depuis 1904 par le chemin de fer.

De la Fédération du Mali au coup d'État du 22 mars

Après la **conférence de Brazzaville**, en 1944, où les perspectives d'un processus de décolonisation se sont dessinées, tout change pour les territoires de l'AOF (Afrique Occidentale Française) et de l'AEF (Afrique Equatoriale Française) sur le plan politique.

Avec le **référendum du 28 septembre 1958**, le Soudan devient semi autonome et prend part à la communauté franco-africaine. Le Sénégal et le Mali créent la fédération du Mali en janvier 1959 et entament des négociations avec la France, pour l'indépendance. Après l'éclatement de la fédération du Mali, l'**indépendance de la République du Mali** est proclamée le **22 septembre 1960**, avec à sa tête Modibo Keïta. Le Mali opte alors pour le socialisme.

Après huit années d'exercice du pouvoir, l'échec de la politique économique de Modibo Keïta aboutit à un coup d'État militaire perpétré par le lieutenant Moussa Traoré, le **19 novembre 1968**. À partir de 1968 et jusqu'en 1991, Moussa Traoré instaure un régime autoritaire qui se révèle incapable de résoudre les problèmes économiques du pays.

Le régime est renversé le **26 mars 1991** par un coup d'État militaire mené par Amadou Toumani Touré. Les premières élections libres depuis l'indépendance sont remportées par Alpha Oumar Konaré. Le général Amadou Toumani Touré lui succédera de mai 2002 au 22 mars 2012, renversé par un coup d'État militaire.

L'organisation territoriale du Mali

Dès la colonisation française, le territoire a été divisé et organisé en circonscriptions administratives, les «cercles» (équivalent des départements français), placés sous l'autorité d'un commandant de cercle. Parallèlement, les communes ont été créées (2 en 1918). En 1960, lorsque le pays accède à l'indépendance, elles sont au nombre de 13, puis de 19 en 1977.

Aujourd'hui, avec la politique de décentralisation administrative, le Mali possède 703 communes dont les 19 anciennes communes urbaines et 684 nouvelles communes (dont 18

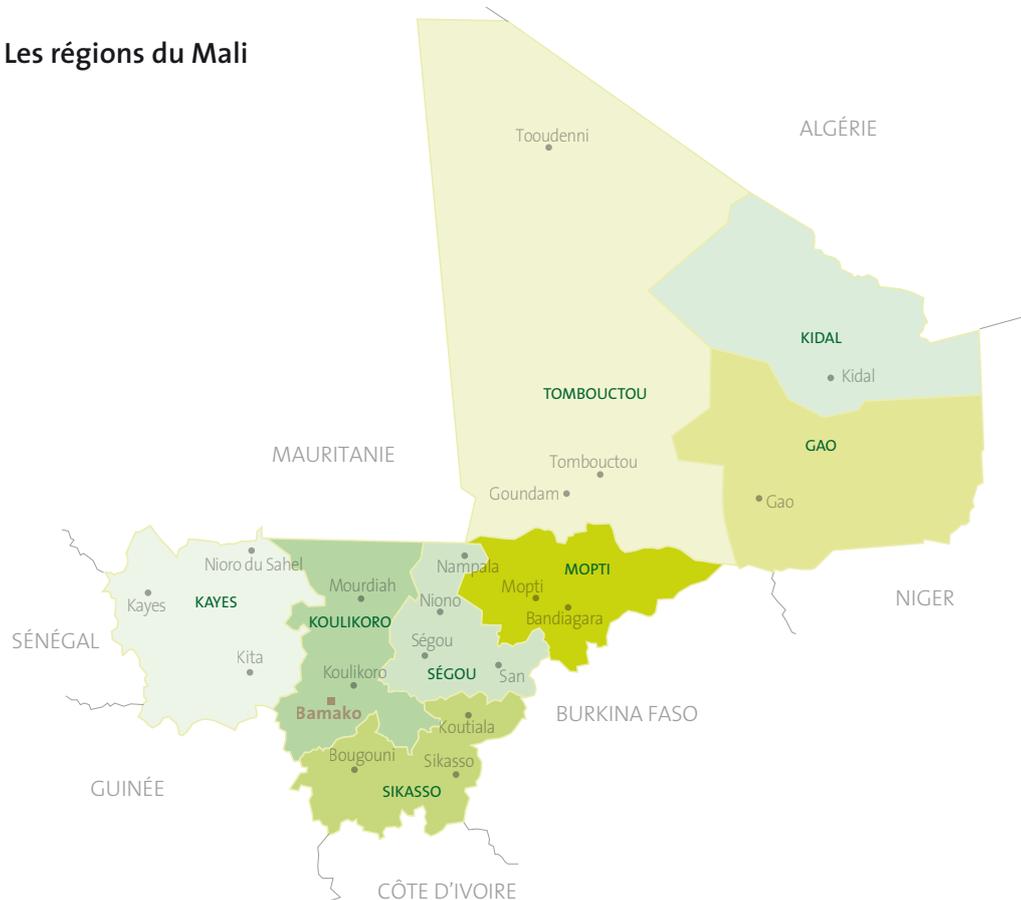
communes urbaines et 666 communes rurales). Le district de Bamako rassemble, quant à lui, 6 communes. Ces structures, gérées par des élus locaux, sont considérées comme les principales actrices du développement local. Le Mali compte également 49 cercles et 8 régions (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Kidal, Gao).

La loi n° 96-07 du 11 février 1993 et la loi n° 95-034/AN-RM du 12 avril 1995 définissent l'administration, le fonctionnement et les compétences des collectivités territoriales. Celles-ci ont pour mission « la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, social et culturel d'intérêt régional ou local ».

Architecture nationale du territoire malien

Dénomination	Région	Cercle	District de Bamako	Commune	Commune urbaine	Commune rurale	Village/Faction	Quartiers
Nombre	8	49	1	703	19	684	5500	
Collectivité locale	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
Circonscription administrative	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI

Les régions du Mali



Compétences faisant l'objet d'une répartition entre les régions, les cercles et les communes

Le développement économique, l'exploitation et la gestion des ressources naturelles, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, l'éducation, la santé, l'action sociale et culturelle.

Selon l'article 21 de la loi sur l'Administration des collectivités territoriales, celles-ci peuvent « **entreprendre des actions de coopérations entre elles** qui peuvent se traduire par la création d'un syndicat, regroupant deux ou plusieurs collectivités ou de toute autre structure appropriée de promotion et de coordination des actions de développement dans des domaines spécifiques sous le contrôle de l'Etat ». Depuis 2000, trois décrets ont été adoptés relatifs aux transferts de compétences aux collectivités dans les domaines de l'éducation, la santé et l'hydraulique (décrets n° 313, 314, 315 du 4 juin 2002).

La commune

D'après la loi du 12 avril 1995, la commune est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'édification en commune repose notamment sur la volonté de vivre ensemble, l'existence de liens de solidarité et la viabilité économique.

Chaque commune est dirigée par un conseil communal composé de membres élus pour cinq ans par les citoyens résidant dans la commune. Le nombre de conseillers varie de onze pour une commune de moins de 10 000 habitants à quarante-cinq pour une commune de plus de 200 000 habitants. Le maire et ses adjoints constituent le bureau communal. Ils sont élus par le conseil et en son sein. Le conseil communal est l'organe délibérant, le maire l'organe exécutif, chargé de l'exécution des délibérations du conseil. Le conseil communal règle les affaires de la commune, notamment celles relatives aux programmes de développement économique, social et culturel. Le maire doit défendre les intérêts de sa commune mais également concilier les intérêts communaux et nationaux.

Les villages, les fractions et les quartiers

Le **village** est la communauté de base en milieu rural sédentaire, la **fraction** en milieu nomade et le quartier en milieu **urbain**. Tous les trois sont reconnus par arrêté du représentant de l'Etat au niveau régional après avis du conseil communal. Le village, la fraction et le quartier sont administrés par un chef de village, de fraction ou de quartier investi par le conseil de la communauté concerné, et entériné par le délégué du gouvernement (le représentant de l'Etat au niveau du cercle).

Le chef de village, de fraction ou de quartier préside le conseil de sa communauté. Il veille,

sous l'autorité du maire, à l'application des décisions des autorités communales. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de développement en direction de sa communauté. Le conseil communal est tenu de prendre l'avis du ou des conseils de villages ou/et de fractions ou des chefs de quartier concernés notamment dans les domaines suivants : *l'implantation et la gestion des équipements collectifs ; le transport public ; le cadastre ; la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.*

Le district de Bamako

Le district de Bamako est une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est divisé en 6 communes urbaines. Le maire du district et ses deux adjoints sont chargés de l'exécution des délibérations du conseil du district. Les membres du conseil du district sont élus par les conseils communaux du district en leur sein pour une durée de cinq ans. Il règle par ses délibérations les matières présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération de Bamako. Ce sont essentiellement : *les programmes et projets de développement de la collectivité du district ; les budgets et comptes du district ; le schéma d'aménagement et d'urbanisme ; la coopération et le jumelage avec d'autres collectivités.*

Les autres matières d'intérêt local ont un caractère communal et relèvent donc de la compétence des conseils communaux.

Le cercle

« *Le cercle est la collectivité de niveau intermédiaire de 'mise en cohérence' entre la région et la commune. Il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et il regroupe des communes* »¹.

Dans chaque cercle est institué un conseil de cercle composé de membres élus pour cinq ans par les conseils communaux en leur sein : pour les communes de moins de 20 000 habitants, deux représentants ; de 20 001 à 50 000, trois représentants ; de 50 001 à 100 000, quatre représentants, plus de 100 000, cinq représentants.

Le conseil de cercle règle par ses délibérations les affaires du cercle, notamment celles relatives aux programmes de développement économique, social et culturel.

La région

Selon l'article 122 du titre II du code des collectivités locales, la région est une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et composée de plusieurs cercles. Elle est administrée par une assemblée régionale, organe délibérant, com-

¹ Source : Code des collectivités territoriales

posée de membres élus pour cinq ans par les conseils de cercles de la région en leur sein. Les cercles de moins de 100 000 habitants élisent deux représentants, ceux de plus de 200 000 habitants, quatre représentants.

L'Assemblée régionale règle par ses délibérations les affaires de la région notamment celles relatives aux programmes de développement économique, social et culturel et de sa mise en cohérence avec les programmes nationaux. Elle est chargée d'élire en son sein un bureau composé d'un président de l'assemblée, organe exécutif de la région, et de deux vice-présidents tenus de résider dans la région.

Elle a une fonction de mise en cohérence des stratégies de développement et d'aménagement du territoire.

RAPPEL : Groupes politiques représentés à l'Assemblée nationale malienne :

- ADEMA : Alliance pour la démocratie au Mali
- URD : Union pour la république et la démocratie
- RPM : Rassemblement pour le Mali
- MPR : Mouvement patriotique pour le renouveau
- CNID : Congrès national d'initiatives démocratiques
- PCR : Parti citoyen pour le renouveau
- PDES : Parti pour le développement économique et social
- UDD : Union pour la démocratie et le développement

La crise malienne

La chronologie qui suit donne un aperçu des événements marquants de la crise malienne à partir du coup d'État militaire. Éléments dont tous s'accordent à dire qu'ils trouvent leur source dans l'Histoire du pays.

2012

Le 22 mars 2012, des militaires dirigés par le capitaine Sanogo renversent le régime d'Amadou Toumani Touré et suspendent la Constitution.

La Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) organise un sommet extraordinaire consacré à la crise malienne à Abidjan le **27 mars**, où Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso, est nommé par ses pairs Médiateur pour la crise au Mali.

Profitant de la confusion qui règne à Bamako, le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA), *Ansar Eddine* ainsi que des éléments d'AQMI s'emparent, **les 30 et 31 mars**, des villes de Kidal, Gao et Tombouctou, d'où s'enfuit l'armée malienne.

Le 6 avril, alors que le MNLA proclame unilatéralement l'indépendance de l'Azawad², la CEDEAO et la junte signent un accord prévoyant le transfert du pouvoir aux civils.

Le 12 avril, le président de l'Assemblée nationale Dioucouda Traoré est investi Président de la République par intérim. Une semaine plus tard, Cheik Modibo Diarra est désigné premier ministre de la transition.

Au cours du **mois de juin**, *Ansar Eddine* et le Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) prennent le contrôle des villes du nord ; le MNLA est mis à l'écart.

Le 5 juillet 2012, par l'adoption de la résolution 2056, le Conseil de Sécurité de l'ONU engage la mobilisation de la communauté internationale et renouvelle son soutien aux efforts de règlement de la crise par le dialogue de la CEDEAO et de l'Union Africaine, tout en fixant le cadre d'une solution politique globale au Mali.

Le 20 Août, le Premier ministre annonce la composition d'un gouvernement d'union nationale, réclamé lors de la rencontre des chefs d'Etat ouest-africains à Ouagadougou le **8 juillet**.

Le 26 septembre 2012, le Secrétaire général des Nations Unies préside à New-York une réunion de haut niveau sur le Sahel, au cours de laquelle les participants appuient l'élaboration d'une Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et expriment leur détermination à rétablir l'intégrité territoriale du Mali.

² Espace comprenant les trois régions administratives de Gao, Kidal et Tombouctou

Le 11 octobre, le Conseil de sécurité des Nations Unies adopte la résolution 2071 invitant le gouvernement malien et les rebelles touaregs à entamer un processus de négociation et préparant l'intervention militaire d'une force internationale sous conduite africaine (MISMA) pour reconquérir le nord. Son déploiement est autorisé par la résolution 2085, votée le **20 décembre 2012**.

Entre temps :

- **5 à 7 novembre 2012** : forum sur la «décentralisation immédiate et intégrale comme solution de sortie de crise, organisée par les APL maliennes ;
- le MNLA et Ansar Eddine rencontrent le médiateur pour la CEDEAO, le président burkinabé Blaise Compaore à Ouagadougou ;
- l'Union européenne décide de lancer une mission d'entraînement et de restructuration de l'armée malienne (EUTM-Mali) ;
- le Premier ministre Diarra est arrêté par la junte et contraint de démissionner. Il est remplacé le **11 décembre** par Diango Cissoko.

2013

Le 10 janvier 2013, les insurgés islamistes s'approchent dangereusement de Bamako en s'emparant de la localité de Konna, d'où ils chassent l'armée malienne. Le président Traoré fait une demande d'intervention à la France, qui lance l'opération Serval le **11 janvier**.

Depuis le 11 janvier, les forces françaises, en coordination avec les forces armées maliennes et la MISMA, ont repris et «sécurisé» l'ensemble des villes du Nord du Mali et considérablement réduit la menace que représentaient les groupes terroristes.

Le 16 janvier, des islamistes mènent et revendiquent une prise d'otages de grande ampleur sur le site gazier d'In Aménas, en Algérie, en réaction semble-t-il à l'autorisation algérienne de survol de son territoire par les forces françaises.

Le 29 janvier se tient la Conférence des donateurs internationaux du Mali à Addis Abeba, où 455 millions de dollars sont promis pour financer la MISMA et les forces armées maliennes.

Le même jour, le gouvernement malien adopte la feuille de route pour la transition, prévoyant la tenue d'élections et l'ouverture d'un dialogue avec le Nord du pays.

Le 6 mars est créée la Commission Dialogue et Réconciliation, appelée à travailler sur l'apaisement des relations entre les communautés.

La mission de formation européenne des forces maliennes, EUTM Mali, débute le **2 avril** avec la formation d'un premier contingent de quelques 500 soldats maliens.

Le 25 avril, le Conseil de sécurité de l'ONU vote la résolution 2100, qui permet de transformer la force africaine en force de stabilisation onusienne (MINUSMA) et autorise le déploiement de 12600 casques bleus au 1^{er} juillet.

Le 15 mai a lieu la conférence de Bruxelles « Ensemble pour le renouveau du Mali », co-organisée par la France et l'Union européenne, en étroite collaboration avec les autorités maliennes. Elle témoigne de l'engagement de la communauté internationale à œuvrer pour la relance économique du pays. Les participants se sont accordés sur l'importance d'approfondir la décentralisation et sur le rôle incontournable des collectivités maliennes dans la gestion et la sortie de crise. Elles devraient bénéficier de 30% de l'aide promise chiffrée à 3,2 milliards d'euros. Les collectivités maliennes et les collectivités partenaires étaient représentées par le président de l'AMM et le président de Cités Unies France.

À noter, ces promesses d'aides ont été effectuées sur la base du document d'orientation stratégique du gouvernement malien, le PRED (Plan pour la relance durable du Mali 2013-2014), document ratifié par les institutions de Bretton Woods. Deux grandes conditions encadrent l'octroi de l'aide : le respect du PRED qui engage l'Etat malien pour deux ans et la tenue de l'élection présidentielle.

18 juin : Signature de l'accord préliminaire à l'élection présidentielle et aux pourparlers inclusifs de paix au Mali, à Ouagadougou

28 juillet : 1er tour de l'élection présidentielle au Mali, avec un second tour éventuel le 11 août

REPÈRES : Les groupes armés en présence au Nord (au 25 janvier 2013)

Mouvement National pour la Libération de l'Azawad (MNLA)

Le MNLA est le né d'une série de mouvements touaregs ayant déclenché des rébellions et revendiquant l'indépendance de l'Azawad, dont les frontières sont floues. Il a déclenché une rébellion le 17 janvier avec l'appui tactique d'AQMI et le renfort des touaregs de l'armée libyenne rentrés au Mali après la chute de Kadhafi.

Après avoir proclamé l'indépendance de l'Azawad, le MNLA en est chassé par les groupes islamistes armés. Il reste néanmoins actif dans quelques villages. Ses dirigeants sont réfugiés essentiellement en Mauritanie et au Burkina Faso.

Front National de Libération de l'Azawad, regroupant des touaregs qui refusent l'indépendance de l'Azawad et l'islamisme.

Mouvement de Libération de l'Azawad, regroupant les arabes du Nord

Al Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI)

Présent dans le Sahel depuis 2003, il est issu des mouvements algériens Groupes islamiques armés (GIA) transformé en Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat (GSPC) qui a par la suite migré en Algérie.

Devenu AQMI en 2007, il est dirigé par l'émir algérien Abdelmalek Droudel à partir de la Kabylie. Il regroupe des salafistes venus du Maghreb, de la sous région, mais aussi d'Egypte, du Soudan, d'Afghanistan, du Pakistan.

Deux émirs se partagent le Nord du Mali : Abou Zeid et Mocktar Belmocktar, qui a créé le groupe « Signataire par le sang » responsable de l'attaque du complexe gaezier d'In Aménas en Algérie .

Ansar Dine Salafia (différent d'Ansar Eddine créé en 1983 par Chérif Ousmane Haïdara)

Créé par Iyad Al Ghalli, touareg natif de Kidal, ancien conseiller du Président Amadou Toumani Touré, devenu salafiste après des séjours en Arabie Saoudite et au Pakistan. Ce mouvement ne revendique pas l'indépendance de l'Azawad, mais l'application de la charia à tout le Mali.

Basé à Kidal, il est également présent à Tombouctou.

Déclinaison d'Ansar Eddine : Mouvement Islamique de l'Azawad (MIA). Fondé le 23 janvier à Ouagadougou (Burkina-Faso), dirigé par Algabas Ag Intalla, bras droit d'Iyad et négociateur d'Ansar Eddine, qui souhaite reprendre le processus de négociation.

Mouvement pour l'Unité du Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO)

Avatar d'AQMI, composé d'Algériens au départ, il est rejoint par des nationaux de la sous-région puis des Afghans, Soudanais et Pakistans.

Depuis la fin des hostilités sont apparus deux mouvements dissidents : le mouvement arabe de l'Azawad (MAA) et les forces patriotiques de résistance (FPR)

La mobilisation des collectivités et de leurs associations

Les collectivités territoriales et leurs associations nationales, acteurs de la gestion et sortie de crise

Fortes des expériences acquises dans la gestion de la crise malienne, les collectivités territoriales ont fait preuve d'une exceptionnelle capacité de mobilisation politique. Avec la tenue du forum sur *“la décentralisation immédiate et intégrale comme solution de sortie de crise”* les **associations nationales de collectivités maliennes dites « associations de pouvoirs locaux » (APL)** posaient en novembre 2012 les termes d'un débat que l'opinion publique et la classe politique tendent à prendre en compte. Sur la même dynamique, en réaction à l'évolution dramatique de la crise en janvier 2013, les APL ont été les premières à proposer d'emblée un document stratégique et un *“plan d'actions prioritaires des collectivités territoriales pour l'instauration et la consolidation de la paix dans le Nord du pays”*, dont le portage est assuré par l'AMM. Le principe de base de ce plan est la mise en valeur du territoire et de sa gouvernance dans le dialogue local, la reconstruction et la réconciliation.

Jusqu'à la crise, les discours sur le développement ne prenaient pas suffisamment en compte les collectivités territoriales. Le forum et le plan d'action d'urgence proposés par les APL marquent un tournant dans **l'émancipation des collectivités territoriales et leurs organisations**.

Le **gouvernement malien** partage l'argumentaire des APL favorable aux collectivités territoriales. La *Feuille de Route*, qui constitue le programme politique du gouvernement souligne l'importance d'un *“approfondissement du processus de décentralisation”*, la *“considération des particularités régionales dans la formulation des politiques publiques”* ou la conduite d'un *“programme de dialogue intercommunautaire pour restaurer la cohabitation et le vivre ensemble entre populations des régions du Nord et entre populations du Nord et du Sud”*. La participation des collectivités au *“comité national pour le retour de l'administration”* dans les territoires autrefois occupés est un témoignage de leur prise en compte.

Les **partenaires techniques et financiers (PTF)** ont également réagi positivement à ces initiatives en considérant unanimement les APL comme une force politique émergente. **Cette reconnaissance est très importante au moment où la réflexion parmi les bailleurs sur une approche “commune et cohérente” de la gestion post-conflit a commencé.**

Une forte mobilisation des collectivités françaises et de la coopération décentralisée depuis mars 2012

Structurée par la loi Thiollière de 2007, l'expression de la solidarité internationale avec des collectivités territoriales et leurs populations en situation d'urgence est devenue une dimension à part entière de l'action internationale des collectivités territoriales françaises. Au fil des ans, les collectivités sont devenues l'un des premiers bailleurs humanitaires en direction des grandes structures spécialisées telles les ONG d'urgence.

Dès les premières heures de la crise au Mali, les collectivités françaises partenaires de collectivités maliennes ont voulu soutenir moralement et financièrement leurs partenaires. Ce soutien s'est traduit par:

- La réaffirmation par les exécutifs des collectivités françaises, par les bureaux et assemblées générales des associations de jumelage, de la volonté de maintenir le partenariat et de soutenir les partenaires maliens, moralement et financièrement lorsque c'est possible ;
- L'organisation de réunions à destination du public et des acteurs du territoire actifs avec le Mali ;
- L'invitation des partenaires en France, en lieu et place des missions prévues avant le coup d'Etat (anniversaires de jumelage, missions techniques, etc.) ;
- Le vote de subventions exceptionnelles par réaffectation de lignes budgétaires ou contribution à des fonds d'urgence mis en place par la collectivité ou les partenaires. Cet appui financier des collectivités françaises directement à leurs partenaires a été estimé à **plus de 500 000 euros** (*chiffre en cours d'actualisation*);

Ces informations sont collectées par Cités Unies France auprès des collectivités et associations de jumelage du groupe-pays Mali. Ce recensement sera disponible prochainement sur le site de Cités Unies France (www.cites-unies-france.org)

RAPPEL : Une coopération décentralisée soutenue par la DAECT

À travers les appels à projets, le ministère des Affaires étrangères appuie et soutient la coopération au Mali par l'intermédiaire de la Délégation à l'Action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) avec comme priorités : le soutien à la gouvernance locale, le développement durable, le développement économique, l'agriculture et le développement rural, et d'une manière plus générale le renforcement des compétences des collectivités territoriales pour la réalisation des Objectifs du millénaire.

Ce soutien s'effectue à travers les appels à projets annuel et triennal sur la base d'orientations géographiques et thématiques prioritaires. Le Mali affiche le plus grand nombre de dossiers déposés devant le Sénégal et le Burkina Faso. Depuis les derniers appels à projets entre 2010 et 2012, le ministère des Affaires étrangères, via la DAECT a soutenu à hauteur de 2,5 millions d'euros les coopérations menées au Mali. Pour la période 2013-2015, le MAE est sollicité à hauteur de 1,5 millions d'euros.

Une position commune du groupe-pays Mali de Cités Unies France, des associations de collectivités maliennes partagée par d'autres associations de pouvoirs locaux

Cités Unies France, et à travers elle les collectivités du groupe-pays Mali, soutient et accompagne le projet de décentralisation intégrale et immédiate prônée par les associations de pouvoirs locaux maliennes, objet du forum à Bamako de novembre 2012. À ce titre, CUF demande l'accompagnement des collectivités maliennes, notamment via une aide budgétaire directe, avec l'appui des collectivités françaises. Ces recommandations ont été portées lors de la conférence des donateurs du 15 mai à Bruxelles, dans les discours des représentants des collectivités maliennes, Boubacar Bah, président de l'Association des Municipalités du Mali, et des collectivités non-maliennes, Michel Delebarre, président de Cités Unies France.

INFO : Vers une plateforme internationale des collectivités pour le Mali

Pour relever les défis de la crise malienne, les associations de collectivités maliennes, la Fédération canadienne des municipalités, l'association des municipalités néerlandaises et Cités Unies France se sont mis d'accord pour créer une Plateforme internationale Mali.

Cette approche en consortium permettra, à partir du plan d'actions prioritaires des collectivités territoriales, de valoriser les atouts de chacun et d'atteindre une plus grande efficacité.

Au sein de cette Plateforme, Cités Unies France apportera la richesse des partenariats réunis dans le groupe-pays Mali. L'association s'investira en vue de coordonner les actions des collectivités françaises pour l'instauration et la consolidation de la paix dans le Nord du pays. Dans ce but, CUF développera des partenariats avec, entre autres, le ministère des Affaires étrangères et l'Agence française de Développement.

À la demande de ses adhérents, et dans le cadre de son groupe « Crises et réhabilitation », Cités Unies France réfléchit au rôle que les collectivités territoriales peuvent avoir dans l'environnement complexe de l'aide d'urgence, en situations de crises et post-crisis. Depuis 2011, Cités Unies France dirige une étude sur l'action internationale des collectivités territoriales en cas de crises.

CUF a créé depuis plus de dix ans plusieurs fonds de solidarité liés à des catastrophes naturelles ou à des situations de guerre ou de crise. Dans la plupart des cas, ces fonds sont ouverts sur demande forte des adhérents. Les sommes récoltées sont, sauf exception, destinées à la reconstruction, la réhabilitation des services publics, la remise en fonctionnement de collectivités territoriales, le cœur de métier de la coopération décentralisée.

À la demande des associations nationales de collectivités maliennes, le 2 juillet 2012 le groupe-pays de CUF a créé un fonds destiné aux collectivités maliennes, directement touchées par la crise. Les collectivités donatrices * réunies en comité des donateurs en janvier 2013

ont décidé collectivement d'inscrire les orientations du fonds dans le *plan d'actions prioritaires des collectivités territoriales pour l'instauration et la consolidation de la paix dans le Nord du pays* des associations de pouvoirs locaux maliennes.

** La Flèche, Communauté des Communes de la Côte Roannaise, Saint Jean de Boiseau, Bondy, Région des Pays de la Loire, Malakoff, Laval, Saint-Denis, Besançon, Aubervilliers, Montreuil, Thionville, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (au 29 mai 2013)*

INFO : Un partenariat à construire avec les organisations de la société civile

Parfois à l'origine ou impliquées de longue date dans de nombreux partenariats entre collectivités françaises et maliennes, les organisations de la société civile malienne et française - ONG, associations de ressortissants, groupements professionnels, économiques ou sociaux - constituent des acteurs importants de la vie des territoires et du développement local.

Si elles considèrent que le rôle d'animation et de coordination des territoires doivent leur revenir, les collectivités militent pour l'implication de la société civile dans le processus de relèvement du pays.

Une concertation est en cours, sur les modalités d'un partenariat, pour garantir la concrétisation des engagements pris par l'Etat malien et ses partenaires, le 15 mai à Bruxelles.

Aperçu de la mobilisation des partenaires techniques et financiers (PTF) au Mali

Au lendemain du 22 mars, les PTF du Mali ont adopté un positionnement consensuel sur les mesures de suspension de la coopération avec le Mali:

•**Dans la phase post-coup d'Etat** (mars à août 2012), tous les PTF ont suspendu leurs activités avec le gouvernement malien. La majeure partie des PTF a toutefois continué certaines activités: aide humanitaire ; appui à travers les ONG et le Système des Nations Unies (SNU) ; appui timide au secteur privé; appui direct aux collectivités territoriales. Dès juillet 2012, la quasi-majorité des PTF a repris cet appui direct aux collectivités. Pour certains, dont l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse, il n'a jamais été interrompu.

•**Durant la phase de transition stable** (septembre 2012 à mai 2013) et en lien avec l'élaboration et la publication de la feuille de route, les PTF ont poursuivi les activités en matière d'aide humanitaire, d'appui direct à la société civile et aux collectivités territoriales et d'appui au secteur privé (à noter, une reprise progressive du dialogue politique et technique avec le gouvernement après la publication de la feuille de route : assistance technique, aide et programmes spécifiques passant par l'Etat et ses démembrements).

Le coup d'Etat a conduit les PTF à s'interroger sur l'utilisation de l'appui budgétaire. Des mesures prudentielles ont été mises en place. Elles ont permis aux PTF, dans la mesure du possible, de poursuivre leurs interventions.

Partenariats entre PTF : l'exemple du groupe de travail « Décentralisation et Développement Institutionnel »

Le groupe de travail « *Décentralisation et Développement Institutionnel* » (GT-DDI) est l'un des neuf groupes thématiques mis en place au sein de la communauté des PTF du Mali, en association avec d'autres partenaires de la société civile. Il vise à animer le dialogue avec le gouvernement malien sur les questions relatives à la décentralisation et au développement institutionnel. Sont représentés en son sein les PTF les plus engagés dans l'appui aux collectivités territoriales maliennes.

Ce groupe constitue l'un des cadres de coordination des PTF visant à l'amélioration de l'efficacité de l'aide extérieure.

Ses **objectifs** sont : l'organisation de l'aide des PTF (Projets/Programmes et Assistance Technique) ; la gestion et la synthèse de l'information dans le secteur DDI et auprès de la coordination générale des PTF au Mali ; la préparation et l'animation du dialogue politique avec le gouvernement.

Il est actuellement composé de **11 membres** : Allemagne (présidence) ; Belgique (co-président); Banque Mondiale; Canada; Etats-Unis; France; Luxembourg; Pays-Bas; PNUD / UNCDF; Suisse; Union Européenne.

REPÈRES : les 9 groupes thématiques des PTF au Mali

1. Economie agricole et rurale
2. Economie et finances
3. Justice et lutte contre la corruption
4. Processus démocratique et société civile
5. Education et formation professionnelle
6. Santé
7. Décentralisation et développement institutionnel
8. Genre et autonomisation des femmes
9. Environnement et changement

Quelques exemples de PTF en appui à la décentralisation :

La Fédération canadienne des municipalités: la FCM

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est la voix nationale des gouvernements municipaux depuis 1901. Appuyée par près de 2 000 membres, la FCM représente leurs intérêts sur les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent aussi bien les plus grandes villes du Canada que de très petites collectivités urbaines et rurales, de même que 21 associations provinciales et territoriales de municipalités.

Le Programme des partenaires municipaux pour le développement économique (PMDE)

Le PMDE donne un appui à des gouvernements locaux et des associations de gouvernements locaux (AGL) au Vietnam, au Cambodge, au Mali, au Burkina Faso, en Tanzanie, au Nicaragua et en Bolivie pour leur permettre de fournir plus efficacement des services qui favorisent le développement économique local.

Le PMDE Mali

En cogestion avec l'AMM, le PMDE Mali intervient dans la partie Sud du Mali. Le dispositif s'articule autour de deux projets pilotes (Sikasso et Kadiolo) liés par un couloir économique

regroupant 8 communes qui mettent en oeuvre des initiatives de développement économique local.

Malgré la crise, la FCM a seulement cessé ses activités les trois premiers mois après le coup d'État. Ceci afin d'établir des mesures d'adaptation en matière de relocalisation de certaines activités dans le Sud du pays, d'augmentation du nombre de consultants locaux et de modification du rythme de transfert financier, etc. Le programme étant conçu dans une optique de transfert de compétences, les missions canadiennes et maliennes ont également été redirigées vers les localités des projets de démonstration du Burkina Faso, avec l'appui des collectivités concernées et de l'Association des Municipalités du Burkina Faso. Ces mesures ont permis une meilleure appropriation des projets et ont créé de nombreuses occasions de renforcer la formation et la collaboration entre de nombreux partenaires.

Le PMDE prend fin en 2015. La FCM développe actuellement une stratégie d'intervention au Nord du Mali portant sur la reconstruction, le développement économique et le dialogue politique en milieu post-conflit. Ces orientations s'inscrivent dans le plan d'actions prioritaires des associations faitières maliennes, également appuyé par VNG International et Cités Unies France.

Le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT)

Le PACT est un programme de la coopération allemande (coopération technique : GIZ ; coopération financière: KfW) placé sous la tutelle du Ministère malien de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL).

Depuis 2001, le PACT vise à accompagner les collectivités territoriales dans la mise en oeuvre du processus de décentralisation. Ses activités se répartissent en trois composantes, qui correspondent à des thématiques spécifiques structurées en domaines :

- la consolidation de la décentralisation (pilotage de la décentralisation, suivi et accompagnement de la tutelle, mise en place d'un dispositif national de formation) ;
- la gouvernance locale et les services publics de base (management des collectivités territoriales, restitution publique de la gestion des collectivités, mobilisation des ressources financières)
- gouvernance du développement économique régional et local (développement économique régional, planification, femmes et entrepreneuriat, pisciculture artisanale, gestion rentable des foires).

Le PACT conduit également deux projets d'électrification communale, en cofinancement avec la coopération néerlandaise, et de gestion transfrontalière entre la province de la Kossi (Burkina Faso) et le cercle de Tominian (Mali).

INFO : Les discussions en cours avec les PTF au Mali

CUF prône l'importance de la coopération décentralisée franco-malienne pour la stratégie des PTF en appui à la décentralisation, et vice-versa.

La concertation s'est poursuivie entre plusieurs d'entre eux durant la crise. Ils travaillent actuellement à un ajustement des programmes d'appui suspendus ou en cours, autant qu'à la mise en place d'actions conjointes, associant les collectivités territoriales.

Il faut éviter les juxtapositions et construire une cohérence entre cet appui préexistant et les dispositifs humanitaires.

Pour ce faire, plusieurs PTF, membres notamment du GTDDI, prônent la participation des intervenants à la structure existante de coordination et d'harmonisation de la coopération au développement au Mali.

La Commission « Réhabilitation zones «post conflit» au sein des PTF apparaît comme un cadre propice.

Les questions qui se posent

Les modalités nouvelles de la coopération décentralisée et de la coopération bilatérale

Les conventions signées avec nos partenaires maliens sont-elles toujours valables ?

La réponse est oui. Quelle que soit la situation politique du Mali, il y a permanence de l'État et des collectivités territoriales.

Dans le cas où il y aurait des changements de structures, du type fusion ou évolution des compétences des différents niveaux territoriaux, par exemple, il conviendrait de passer des avenants avec les nouvelles autorités ayant juridiquement compétence pour succéder aux actuelles collectivités signataires. Ceci en prenant conseil auprès de l'ambassade de France à Bamako. Pour le moment la question ne se pose pas.

Les conventions restent en vigueur, même si leur application a pu en être suspendue pour cas de force majeure.

Les transferts de fonds aux collectivités maliennes partenaires, dans le cadre de conventions existantes sont-ils possibles ? Quelles sont les préconisations ?

Dans un contexte de retour à la normale, les transferts de fonds aux collectivités maliennes partenaires peuvent continuer ou reprendre suivant les pratiques antérieures. Ceci dès lors qu'il y ait la garantie que les fonds affectés aux projets puissent être dépensés dans un délai raisonnable, afin d'éviter trop de reports.

De manière générale, un conflit armé n'est pas une raison déterminante pour interrompre les transferts. Dans de nombreux cas les paiements ont pu être effectués malgré une configuration sécuritaire tendue (au Liban par exemple). C'est seulement dans le cas, très exceptionnel, où un comptable public estimerait, sous sa responsabilité, qu'il est matériellement impossible d'acheminer les fonds (compte ayant échappé au contrôle de la collectivité assignataire, usurpation par une autorité de fait) ou qu'il est certain que l'argent public sera perdu ou détourné qu'il pourrait faire obstacle à un transfert spécifique. Dans ce cas, il convient de mettre en place dans la mesure du possible un circuit de secours, en lien avec l'ambassade de France du pays concerné et le payeur de France auprès de cette dernière.

Les appels à projets, annuel et triennal, du MAE connaîtront-ils une application particulière pour le Mali ?

Le principe est l'application du droit commun des appels à projets. Une possibilité d'adaptation existe cependant, en fonction des obstacles rencontrés pour mener à bien des projets et de la priorité déclarée par la France et la communauté des bailleurs à l'égard de ce pays.

Les porteurs de projets et les candidats pour le dépôt de nouveaux dossiers seront avisés le moment venu via le site de la CNCDD. Des dispositions ont été prises pour assurer la souplesse et la continuité du soutien du MAE. Il s'agit du rétablissement de crédits ou de la réaffectation à des programmes voisins lorsqu'un programme se trouve sinistré. Ces adaptations en cours ne doivent pas occulter la nécessité de fournir, dans les délais impartis, les rapports techniques et financiers suivant les règles en vigueur.

Quel est l'agenda de la coopération française ? Quel rôle pour l'AFD ?

La reprise des opérations de l'AFD au Mali s'inscrit dans le cadre de la reprise de la coopération française avec le Mali.

Celle-ci doit se matérialiser par des résultats rapides et visibles. L'AFD a donc proposé de concentrer ses efforts sur la relance de l'économie et de l'emploi. Pour ce faire, la priorité est actuellement donnée à la relance du portefeuille de projets en cours, qui étaient en exécution au moment du coup d'Etat, et dont la réévaluation puis le redémarrage vont plus vite que de nouveaux projets instruits en 2013.

Le portefeuille se concentre sur les secteurs de l'eau et l'assainissement, l'éducation et la formation professionnelle, l'agriculture et la sécurité alimentaire et le secteur privé. Son redémarrage sera progressif du fait des délais nécessaires aux réévaluations et à la remobilisation des contreparties et des prestataires sur les projets.

L'AFD contribue également au plan français de réponse aux urgences pour le Mali, élaboré sous la coordination du MAE. Les délais de mise en œuvre de ce plan seront relativement courts (2 à 6 mois) grâce à l'utilisation de procédures simplifiées et la mobilisation des services concernés. Cette contribution se concrétise par exemple par la réhabilitation partielle des installations de production et de distribution d'eau et d'électricité à Mopti, Sévaré, Gao, Tombouctou et Kidal, par le financement d'une étude technique sur la réparation du pont de Tassiga et par des appuis aux banques en ligne de crédit et garantie.

Les procédures pour les visas pour les partenaires maliens ont-elles été adaptées pour faciliter leur venue ?

Dans la foulée des recommandations du rapport Laignel du 23 janvier 2013, un télégramme diplomatique a été diffusé par le MAE en mai 2013 à tous les postes et services concernés pour assurer un traitement spécifique des visas liés à la coopération décentralisée. Il s'agit

d'une mesure de portée générale, applicable au Mali sous la responsabilité de l'ambassade de France à Bamako et des services consulaires qui en dépendent. Il leur appartiendra de vérifier avec la bienveillance requise les conditions d'applications aux ressortissants nationaux qui peuvent y prétendre.

Il n'y a donc pas de procédure propre au Mali pour les visas. Le pays relève de la réglementation Schengen.

Le consulat de France à Bamako s'est engagé à faciliter l'instruction des demandes de visa présentées dans le cadre de l'action extérieure des collectivités locales. Cela concerne les élus locaux et les collaborateurs techniques au titre de la coopération.

La demande de visa doit impérativement être transmise au consulat et à l'ambassade (Service de Coopération et d'Action Culturelle) **3 mois à l'avance**.

Cf. en annexes l'échange de lettres entre CUF et le MAE

RAPPEL : pièces à fournir pour un dossier professionnel

- Demande de visa de court séjour (disponible sur le site internet du Consulat de France à Bamako)
- 1 photo
- 40 000 FCFA
- Invitation en France, avec prise en charge éventuelle pour l'hébergement et per diem
- Justificatif socio-professionnel du demandeur (attestation d'emploi, bulletins de salaire, ou registre du commerce/carte d'artisan selon l'emploi)
- Justificatif des moyens financiers pour la durée du séjour (65 euros/jour si hôtel ou 35 euros/jour pour un séjour avec une attestation d'accueil)
- Réservation d'hôtel ou attestation d'accueil
- Réservation aérienne
- Assurance Schengen

INFO : pièces suffisantes pour l'instruction des dossiers, en raison du contexte de crise

- Billets d'avion
- Assurance médicale
- Preuve des moyens d'existence et d'hébergement en France
- Prise en charge complète par la collectivité française

NB : Il ne sera pas demandé de justificatifs supplémentaires concernant les ressources propres. Seul un avertissement sur le montant du viatique exigible par la DCPAF (Direction Centrale de la Police aux Frontières) à l'entrée sur le territoire sera utilement rappelé.

Quand les restrictions sur les déplacements chez nos partenaires maliens seront-elles assouplies ? Quels enjeux en matière de sécurité dans les mois à venir ?

Il est impossible de donner des échéances concernant la sécurité des déplacements au Mali. Compte tenu des menaces terroristes prévalant dans la zone sahélienne et des opérations militaires en cours sur une large partie du territoire malien, il est recommandé aux collectivités devant se rendre en mission au Mali de faire preuve de la plus extrême vigilance et de se tenir informées de l'évolution de la situation.

Voir également en annexe la carte des zones à risque au Sabel

Les zones à risque au Mali

Zone signalée en rouge :

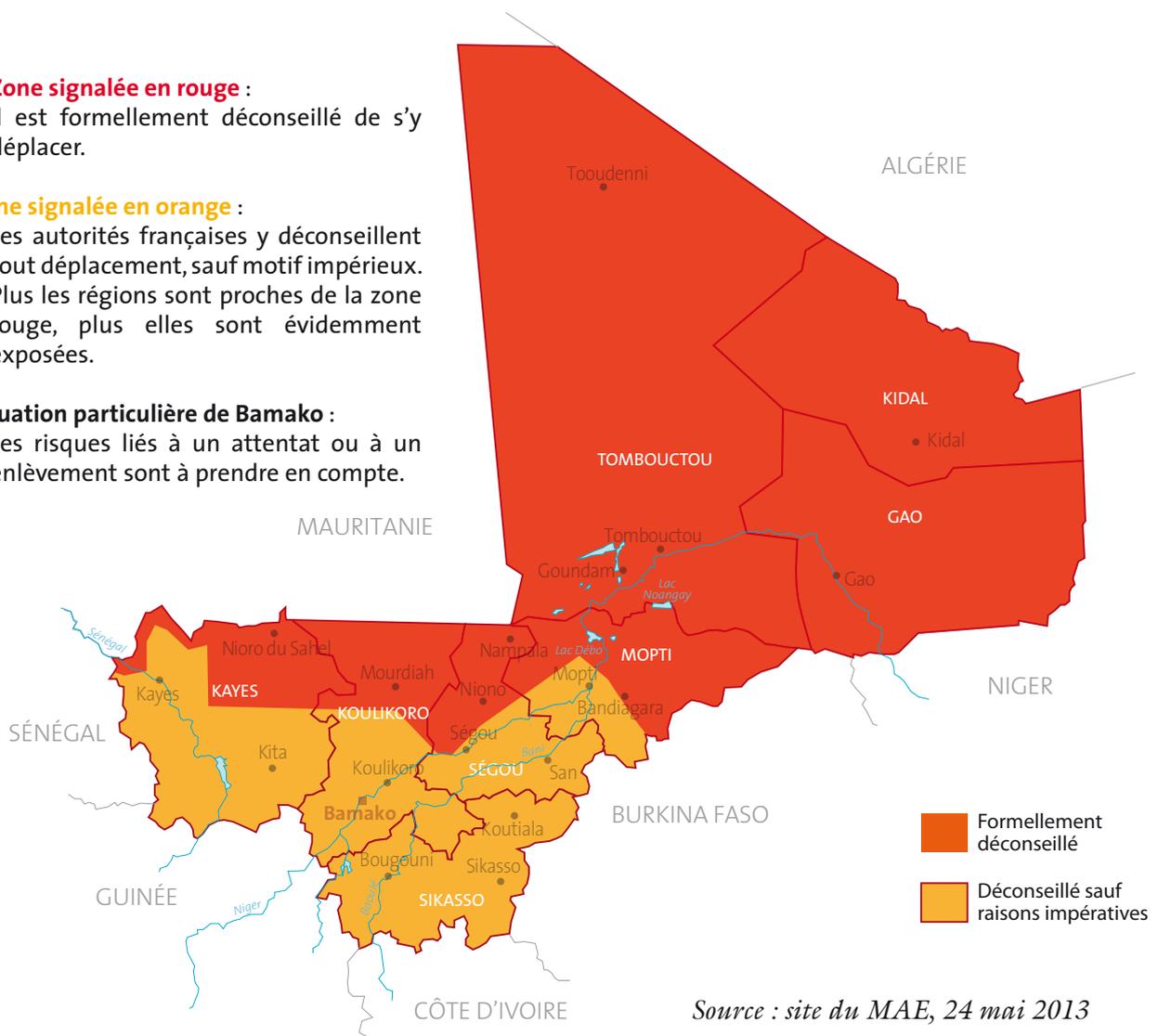
Il est formellement déconseillé de s'y déplacer.

Zone signalée en orange :

Les autorités françaises y déconseillent tout déplacement, sauf motif impérieux. Plus les régions sont proches de la zone rouge, plus elles sont évidemment exposées.

Situation particulière de Bamako :

Les risques liés à un attentat ou à un enlèvement sont à prendre en compte.



Recommandations spécifiques du Centre de Crise aux projets menés dans le cadre de l'action extérieure des collectivités (au 21 juin 2013)

Il est recommandé aux opérateurs et aux bailleurs d'assurer le suivi de leurs projets à distance («remote control») pour ce qui est de la zone rouge.

Les Français peuvent pour des raisons impératives, notamment d'ordre professionnel, se rendre en zone orange.

1. Lire la fiche conseils aux voyageurs

> <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/mali-12287/>

2. Prendre l'attache du Centre de Crise du MAE lorsque le déplacement est confirmé

3. S'inscrire sur le portail ARIANE

> <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/flux/protected/frameset/index.html>

4. Informer l'ambassade (en amont des demandes de visas) et lui transmettre les programme et parcours prévus

De plus, la cartographie des risques n'est pas figée dans le temps. Elle est à tout moment susceptible d'être revue.

Merci de consulter les mises à jour sur le site du MAE et les consignes de sécurité afférentes.

NB : Afin de mieux prévoir et organiser les déplacements, il convient également d'informer Cités Unies France

La situation intérieure du Mali

Quelles sont les décisions de l'ONU ?

Le **20 décembre 2012**, à la suite des résolutions 2056 et 2071, l'adoption de la résolution 2085 du Conseil de sécurité des Nations Unies à l'initiative de la France a permis des avancées majeures vers la résolution de la crise malienne.

Conformément à **la demande formulée par les autorités maliennes**, cette résolution a autorisé le déploiement d'une force africaine au Mali (Mission Internationale de Soutien au Mali sous conduite Africaine, **MISMA**), sur la base du concept stratégique adopté par la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et endossé par l'Union Africaine (UA), le 13 novembre 2012.

Sur le **plan strictement militaire**, la MISMA avait, entre autres, pour missions de contribuer à la remise à niveau des forces armées maliennes (FAM), en liaison avec les partenaires internationaux dont l'UE (qui a depuis déployé une mission de formation et de conseil aux FAM dans le cadre de la PSDC) et d'appuyer les autorités maliennes pour recouvrer le Nord du Mali et réduire la menace terroriste. La Résolution 2085 appelait également les Etats et les Organisations internationales à contribuer à la formation de l'armée malienne en matière de droits de l'Homme. La résolution 2085 appelait la MISMA à appuyer les efforts engagés pour permet-

tre l'arrestation et le jugement (le cas échéant par la cour pénale internationale (CPI)) des auteurs de violations des droits de l'homme.

Sur le volet politique, la résolution 2085 encourageait les autorités maliennes à finaliser la feuille de route de la transition, incluant l'organisation d'élections dès que possible et à mettre en place un cadre de négociation avec les populations du Nord qui se dissocient du terrorisme et reconnaissent l'intégrité territoriale du Mali.

La résolution 2100, adoptée à l'unanimité le 25 avril 2013 par le Conseil de sécurité des Nations Unies, à la demande des autorités maliennes, de la CEDEAO et de l'UA, permet de transformer la force africaine au Mali, la MISMA, en opération de maintien de la paix en créant une Mission intégrée multidimensionnelle des Nations Unies de stabilisation au Mali (MINUSMA).

Sa mission est d'aider les autorités maliennes à stabiliser le pays et à rétablir l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire. Les **Nations Unies joueront également un rôle central** pour soutenir le processus politique de transition. Le Représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies, placé à la tête de la MINUSMA, devra coordonner l'action de la communauté internationale mais également appuyer les autorités maliennes pour organiser les élections prévues en juillet prochain et établir un dialogue inclusif en vue d'une réconciliation nationale.

La mission doit également appuyer et coordonner d'autres tâches civilo-militaires, comme les programmes « RSS » (Réforme des Services de Sécurité), « DDR » (Désarmement, démobilisation et réintégration) ou « déminage ». Sur le volet « droits de l'homme », la MINUSMA sera chargée d'aider aux enquêtes et de rapporter au Conseil toutes les violations de Droits de l'Homme et du droit international humanitaire qui pourraient être observées sur le terrain. A cette fin, des observateurs qualifiés seront déployés sur l'ensemble du territoire malien. La mission comprendra aussi des conseillers spécialistes de la protection de l'enfance et des femmes. **Le passage sous casque bleu de la force africaine permet** aux autorités maliennes de bénéficier de l'expertise des Nations Unies et garantit un financement pérenne de la force.

Au 1^{er} juillet, un transfert d'autorité a lieu de la MISMA à la MINUSMA, sauf si une menace majeure l'empêche : sur le terrain, la MISMA cesse d'exister et la MINUSMA commence progressivement les opérations militaires et civiles prévues par son mandat. Les contingents de l'actuelle MISMA forment l'essentiel de la MINUSMA mais d'autres États peuvent fournir des moyens à la MINUSMA. Le Conseil de sécurité a fixé un plafond pour les effectifs de la MINUSMA de 11 200 militaires et 1 440 policiers ainsi qu'une composante d'experts civils, dont le volume reste à définir.

La résolution prévoit que **le Conseil de sécurité doit réévaluer** les conditions sécuritaires dans les zones envisagées du déploiement de la MINUSMA avant le 1^{er} juillet.

La MINUSMA n'a pas reçu de mandat pour mener des actions de lutte contre le terrorisme, mais son mandat de stabilisation l'autorise, en appui aux forces de sécurité maliennes, à utiliser « tous les moyens nécessaires » pour empêcher le retour d'éléments armés dans les zones qui ont été libérées des groupes terroristes.

La France entend rester engagée aux côtés du peuple malien pour poursuivre la lutte contre le terrorisme. La résolution 2100 autorise les forces françaises à intervenir en appui à la MINUSMA si elle fait l'objet d'une menace grave et imminente. L'objectif est de garantir les conditions sécuritaires de la montée en puissance de la MINUSMA.

Quand s'achèvent les actuels mandats des maires, élus locaux et régionaux ?

Le mandat des maires, élus locaux et régionaux est de cinq ans. Les dernières élections municipales ayant eu lieu en juin 2009, les prochaines élections sont prévues en 2014. Les maires, élus locaux et régionaux étant élus sur la même liste et au même suffrage, ils ont un mandat unique.

Les collectivités maliennes disposent-elles cette année d'un budget ?

En raison du coup d'Etat et de la crise institutionnelle, les collectivités territoriales maliennes n'ont pas bénéficié du financement de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) pour 2012, ni à ce jour pour l'année 2013. A l'exception des collectivités des régions occupées, les communes, cercles et régions ont exécuté leur budget à travers leurs ressources propres, fortement diminuées depuis le coup d'État, et les ressources mobilisées auprès de certains partenariats de coopération décentralisée.

Le budget alloué aux collectivités territoriales à travers les dotations du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) pour 2013 s'élève environ à 21 milliards de FCFA. Ces dotations sont mises à la disposition des collectivités maliennes après la tenue du conseil d'administration de l'ANICT. En principe, elles doivent être réparties entre les collectivités en juillet 2013.

Dans ce contexte, les arriérés de paiement depuis novembre 2012 pour les fonctionnaires des collectivités, rendent difficiles le retour du personnel et la reprise des activités.

Les services déconcentrés sont-ils opérationnels sur le terrain ?

Selon les informations transmises au 14 juin 2013, les services déconcentrés fonctionnent encore de manière minimale.

Dans les régions du Nord en particulier, un état des lieux est en cours, portant sur le redéploiement des administrations – services déconcentrés et collectivités. Le résultat de cette étude sera diffusé par CUF dès sa finalisation.

L'enjeu est d'importance, ce redéploiement devant faciliter la reprise des missions habituelles de ces administrations, autant que l'organisation des futures élections. Au delà de ces aspects fonctionnels, l'enjeu est également symbolique : il s'agit de rassurer la population sur la présence de l'Etat et des collectivités, liée à la sécurité.

Quelle est la situation humanitaire au Mali et dans la sous-région ?

Au 6 juin 2013, le bureau de coordination des Affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), estime que le conflit dans le Nord du Mali a entraîné le déplacement de 473 000 personnes dont plus de 298 000 à l'intérieur du pays et environ 175 000 dans les pays voisins.

La préparation au retour a pris une place importante dans les débats, soulevant plusieurs questions notamment sur les critères d'attribution d'une aide aux retours, les mesures permettant de faciliter les retours et la nécessité de mettre en place un système de subvention des transports. Un important travail de collecte d'informations sur les conditions prévalant dans les zones d'origine est indispensable. L'utilisation des médias (nationaux et locaux), des radios rurales et des réseaux sociaux (à peine émergents au Mali), devrait permettre de lutter contre les rumeurs et les messages de haine, tout en facilitant la liberté de choix des populations.

Des programmes destinés à faciliter l'accueil et l'insertion des réfugiés et des déplacés ont été mis en place. Ils consistent notamment en la viabilisation et la sécurisation des sites d'accueil, ainsi que la mise en place de nombreux programmes de coopération dans les domaines entre autres de l'assistance alimentaire, de l'hydraulique villageoise, de la santé. Des distributions de céréales et autres « vivres contre travail ou formation » ont été mis en place afin d'introduire des ressources économiques auprès de ces nouveaux arrivants.

Sur les 132 000 retours de réfugiés enregistrés par le HCR, près de la moitié ont été des retours progressifs spontanés (retour d'une personne, puis d'une autre, puis du reste de la famille). Ceci afin de vérifier d'abord la viabilité du retour.

Quant aux retours organisés, ils sont liés notamment à la sécurité dans la zone de retour ; le financement du voyage et les conséquences sur place : conflits fonciers, réparation et entretien de l'habitat, cycle agricole.

Les personnes touchées par l'insécurité alimentaire au Mali sont estimées à environ 3,5 millions dont 1,4 million en besoin d'assistance immédiate selon des analyses publiées en mai. Ces nouveaux chiffres montrent une détérioration de la situation comparativement au dé-

but de l'année où 2 millions de personnes étaient touchées par l'insécurité alimentaire dont 747 000 en besoin d'assistance immédiate.

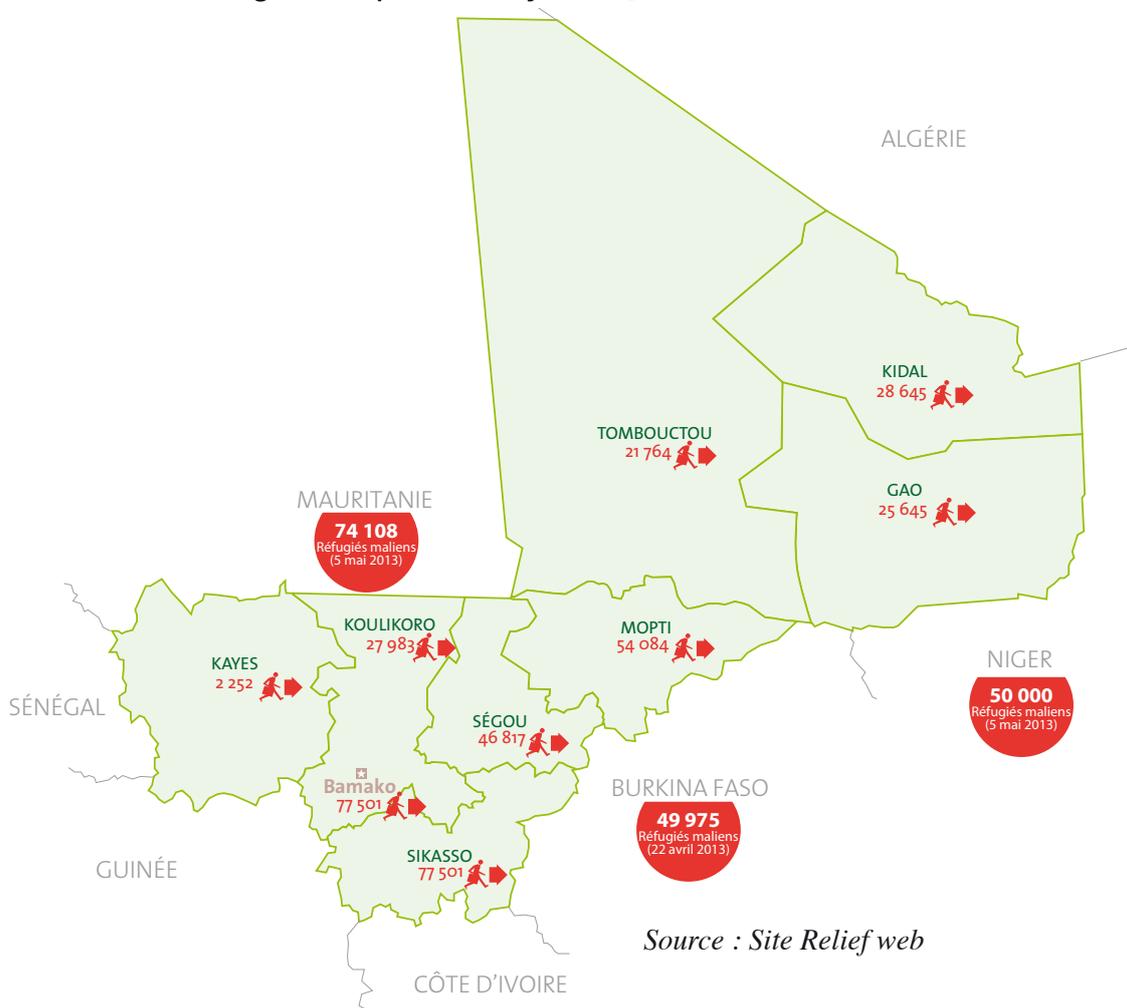
RAPPEL

Que ce soit pour la sécheresse de 1973 ou les conflits armés des années 60 et 90, les déplacements internes et les passages de frontières ont fait partie des conséquences des crises. Les retours après les déplacements liés aux sécheresses ont été partiels, une partie des communautés demeurant dans les villes ou les zones d'accueil. Les premiers grands processus de sédentarisation des Touaregs et des Maures ont été liés à ces situations, notamment quand la récréation des troupeaux décimés était très difficile.

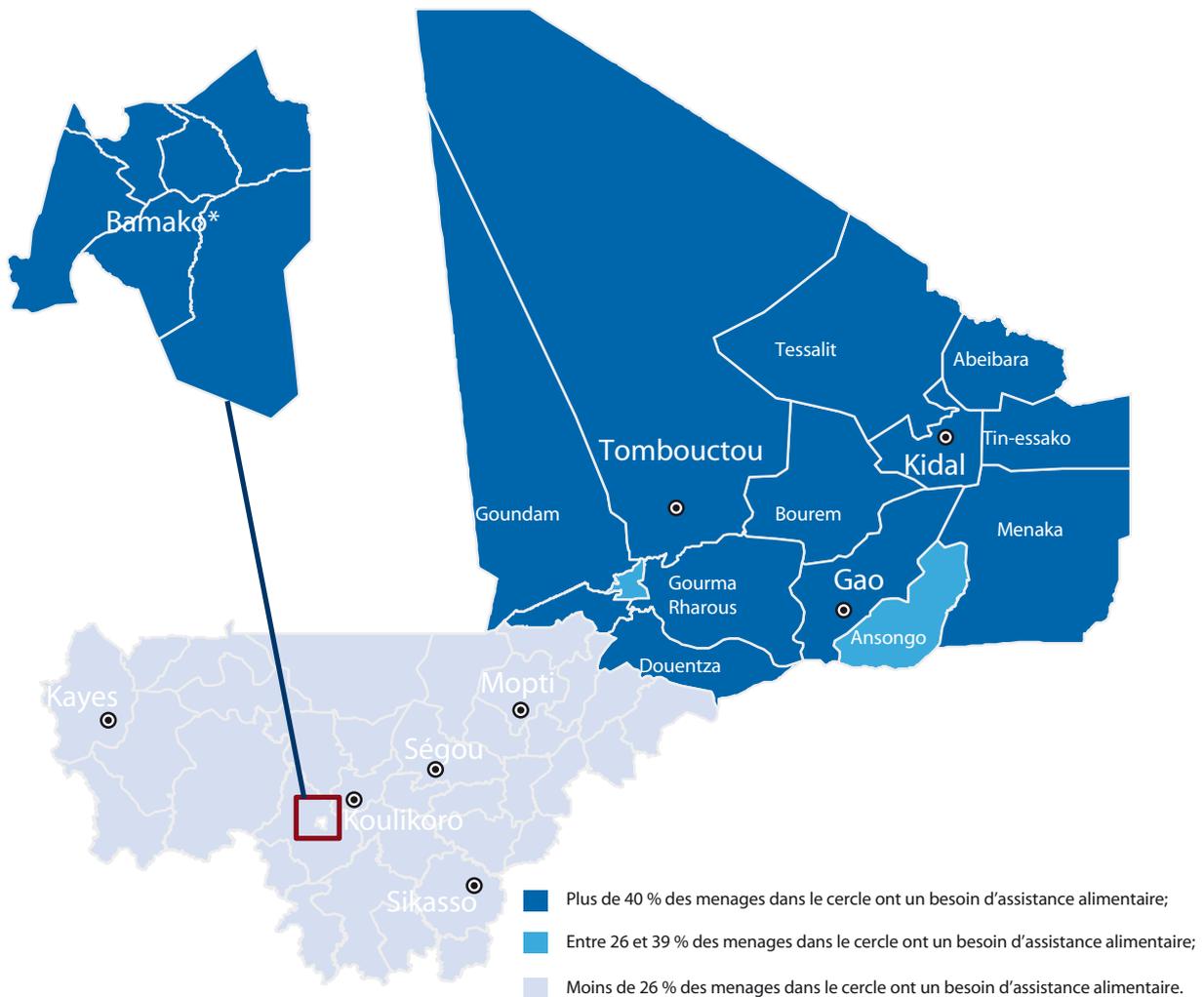
Le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) a été à l'initiative des processus de retour, ce qui a nécessité la mise en place d'accords tripartites et de campagnes de sensibilisation conséquentes dans les pays voisins ayant accueilli les réfugiés maliens.

Un important travail de sensibilisation a également été conduit au Mali, avec de nombreuses rencontres intercommunautaires ayant vocation à faciliter le retour et la réinsertion des réfugiés et déplacés. Elles ont largement contribué à la réconciliation et à la réouverture des marchés locaux fermés. A l'issue de ces rencontres, une Commission de désarmement et de lutte contre l'insécurité était le plus souvent mise en place.

Carte des réfugiés et déplacés, au 6 juin 2013



 Repères pour la coopération décentralisée franco-malienne
 en temps de crise



Carte des besoins d'assistance alimentaire par cercle, au 30 mai 2013

Source : site du cluster sécurité alimentaire : <http://mali.humanitarianresponse.info/fr/clusters/food-security>

Pour une information régulière sur la situation humanitaire, consulter les bulletins humanitaires sur le site du Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies : <http://www.unocha.org>

Qu'est-ce-que les clusters et à quoi servent-ils ?

Créés par les institutions des Nations Unies, **les clusters sont des organisations regroupant les acteurs opérateurs et/ou financeurs oeuvrant dans un même domaine**: institutions bilatérales et multilatérales, ONG nationales et internationales, services des ministères concernés etc.

Leur création résulte d'une situation d'urgence, de "désorganisation de l'Etat", et de la volonté des organisations de coordonner leurs actions. Une institution chef de file est désignée et des moyens sont débloqués pour assurer le fonctionnement du cluster. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) assure la coordination théorique de l'ensemble.

En soutien au gouvernement malien, OCHA a mis en place neuf clusters au lendemain de la crise. Ils se réunissent régulièrement pour échanger sur les besoins de leurs secteurs en termes d'évaluation, de réponse humanitaire et de plaidoyer. Ils jouent également un rôle clé dans l'élaboration du plan de « contingence inter-agences » et des plans de réponse sectorielle pour faire face aux différentes crises. Certains ont très vite bien fonctionné (nutrition, sécurité alimentaire, WASH), d'autres ont rencontré des problèmes considérables (santé notamment).

Au Mali, des groupes thématiques réunissant les PTF, les ministères et leurs services sur de nombreux secteurs existent depuis plusieurs années. Les clusters ont quelque peu perturbé ce paysage, certains remplaçant un temps les groupes techniques déjà mis en place. Il existe également un risque reconnu que la mécanique des clusters marginalise les acteurs locaux. Il est donc important que les mécanismes de coordination qui se mettent en place, s'organisent, autant que possible, au sein des institutions maliennes existantes, à Bamako et sur le terrain.

Bailleurs de fonds, agences et ONG, mais également acteurs de la coopération décentralisée devraient au même titre respecter les règles de base de la coordination pour un appui efficace et durable.

INFO : Thématiques et coordinateurs (des clusters au 19 mai 2013)

Sécurité alimentaire

Coordinateur : Pierre KADET, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Co-coordinatrice : Maguette Ndiaye, FAO
Site : <http://mali.humanitarianresponse.info/fr/clusters/food-security>

Santé

Coordinateur : Massambou Sacko, Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
Site : <http://mali.humanitarianresponse.info/fr/clusters/health>

Nutrition

Coordinateur : Albert Tshiula, UNICEF
Sites : <http://mali.humanitarianresponse.info/fr/clusters/nutrition>
<http://www.clustersantemali.net/>

Protection

Coordinatrice : Penelope Muteteli, HCR
Site : <https://www.sheltercluster.org/Africa/Mali/Pages/default.aspx>

Sous-cluster Protection de l'enfant

Coordinatrices : Anissa Badaoui et Hélène Villeneuve, UNICEF
Site : <http://mali.humanitarianresponse.info/fr/clusters/protection-de-lenfant>

Sous-cluster Action antimine

Coordinateur : Charles Frisby, UNOPS
Site : <http://mali.humanitarianresponse.info/fr/clusters/action-antimine>

Eau, hygiène et assainissement

Coordinateur: Ben Harvey, UNICEF
Sites : <http://www.washclustermali.org/>

Abris et biens non alimentaires

Coordinateurs : Judy Dacruz, Laurent de Valensart, Ivan Vuarambon et Monica Noro, HCR
Site : <https://www.sheltercluster.org/Africa/Mali/Pages/default.aspx>

Education

Coordinateur : Evans Atis, UNICEF
Site : <http://mali.humanitarianresponse.info/fr/clusters/education>

Télécommunication d'urgence

Coordinateur : Ozdzan Hadziemin, PAM
Site : <http://ictemergency.wfp.org/web/ictrepr/countries/mali>

Logistique

Coordinateur : PAM
<http://mali.humanitarianresponse.info/fr/clusters/logistics>

Interclusters

Coordinateurs : Fernando Arroyo, James Cahill et Badreddine Serrokh, UN
 Site : <http://mali.humanitarianresponse.info/fr/clusters/intercluster>

NB : Les coordonnées des coordinateurs sont disponibles auprès de Cités Unies France et du SCAC de l'Ambassade de France au Mali

Pour plus d'informations, visitez Humanitarian Response Mali : <http://mali.humanitarianresponse.info/fr>

La place de la coopération décentralisée dans la remise en marche des collectivités :

Comment les collectivités maliennes sont-elles associées à la relance de la coopération pour le développement ?

Depuis le début de la crise, les associations faitières de collectivités sont mobilisées en terme d'information et de communication, avec pour objectifs : la mobilisation des élus locaux du Nord afin qu'ils continuent à exercer leurs activités et à servir les populations restées sur place ; l'information, la sensibilisation des élus locaux nationaux sur leurs rôles et responsabilités, et leur implication dans la gestion de la crise; la sensibilisation, l'information, la mobilisation de :

- l'Etat Central, des PTF, des partenaires à la coopération et au développement des collectivités sur le contexte et son évolution;
- des collectivités du Sud du Mali autour d'un projet de création d'une chaîne de solidarité nationale en faveur des collectivités du Nord du pays ;
- des pouvoirs locaux et des organisations régionales et internationales évoluant dans le domaine de la décentralisation, afin qu'elles interviennent comme partenaires stratégiques dans la chaîne de solidarité mise en place en faveur des collectivités du Nord du Mali ;

Pour atteindre ces objectifs, des activités concourant à l'expression d'une solidarité en direction des collectivités du Nord du Mali ont été mises en place :

- Activités de lobbying plaidoyer au niveau national et international pour une plus forte implication des collectivités dans la gestion de crise et la levée des mesures de suspension de l'aide publique au développement, notamment par la participation à la conférence des donateurs du Mali, le 15 mai 2013 à Bruxelles;
- Organisation du Forum international de Bamako sur la gestion et la sortie de crise sur le thème: "*la décentralisation immédiate et intégrale comme élément de sortie de crise*", en novembre 2012;
- Conception du *plan d'actions prioritaires des collectivités territoriales pour l'instauration et la consolidation de la paix dans le Nord du pays* » ;
- Tournées d'information au Mali.

Quels sont les besoins prioritaires des collectivités maliennes ?

La plupart des mairies et des bâtiments administratifs ont été endommagés et pillés. Dans ces conditions, la priorité semble être de réhabiliter les mairies, les conseils de cercles, les conseils régionaux (installations électriques, meubles, matériel informatique etc.) et plus généralement de restaurer le prestige des élus. Ils sont « en concurrence » avec d'autres lieux de pouvoir : chefferies traditionnelles, confréries religieuses, commerçants ayant pris des responsabilités publiques pendant la crise etc. Pour que les maires, présidents de cercles et de régions jouent leur rôle de médiateurs pour régler tous les conflits issus de la crise, il faut leur redonner la première place. Les besoins prioritaires sont :

- le retour des élus et de l'administration ;
- la relance de l'école pour sauver l'année scolaire dans les zones directement affectées par la crise (réhabilitation des locaux, fournitures scolaires, cantines scolaires, tables bancs etc)
- la réhabilitation de l'administration communale (infrastructures, matériels et équipements de bureau);
- le problème de sécurité ;
- la fourniture en électricité et l'éclairage des rues;
- la réhabilitation des services sociaux de base (centres de santé, adduction d'eau, forages etc.) ;
- la relance du tissu économique ;
- le retour des réfugiés et des déplacés ;
- l'instauration d'un climat de dialogue pour la paix et la cohésion sociale ;
- l'approvisionnement des régions du Nord en intrant et en produit de première nécessité.

Peut-on encore abonder le fonds de solidarité Mali de Cités Unies France ?

Oui, toute collectivité française qui souhaite s'engager dans une initiative concertée à destination du Mali peut abonder le fonds de solidarité Mali de Cités Unies France.

Selon les orientations définies par les collectivités donatrices, en concertation avec l'AMM et l'Ambassade de France à Bamako, et au regard du cœur de métier de la coopération décentralisée, le fonds sera voué à l'appui au retour des élus locaux dans les zones libérées, notamment par le renforcement des capacités techniques et matérielles des collectivités concernées, autant qu'à des actions en matière de services d'éducation et de santé.

Lors de la rencontre « Les collectivités territoriales pour la paix et le développement du Mali », le 19 mars, le ministre français des Affaires étrangères a annoncé le doublement du fonds de solidarité Mali.

Quel est le rôle du « point focal » Collectivités locales à l'Ambassade de France au Mali ?

Le « point focal » Collectivités locales au sein de l'ambassade de France au Mali est destiné à faciliter l'action des collectivités locales territoriales françaises et à coordonner leur action au Mali en développant des synergies avec le groupe-pays Mali de Cités Unies France. Ses autres missions : *recevoir les collectivités françaises au Mali ; être un point de contact et d'orientation vers les interlocuteurs pertinents ; étudier et rédiger les avis dans le cadre des appels à projets triennaux et annuels ; mettre à jour l'atlas de la coopération décentralisée du MAE ; mettre à jour et suivre les projets des ONG et associations présentes et actives au Mali.*

Des questions institutionnelles internes au Mali demeurent en suspens :

- Comment les fonds annoncés par la communauté internationale vont-ils bénéficier aux collectivités maliennes ? Quel sera le dispositif mis en place au niveau national pour appuyer les collectivités maliennes dans la gestion de ces fonds ?
- L'ANICT sera-t-elle impliquée ? Sera-t-elle renforcée ?
- La coopération décentralisée franco-malienne et les collectivités européennes seront-elles associées à cette dynamique ?

Nous travaillons à apporter des réponses à ces questions clés.

Sources exploitées (liste non exhaustive)

Conclusions des co-présidences sur la conférence internationale des donateurs « Ensemble pour le renouveau du Mali », 15 mai 2013

Document d'orientation sur les contraintes de sécurité et la poursuite de la coopération décentralisée au Sahel, Ministère des Affaires étrangères, février 2011

Dossier-pays Mali, Cités Unies France, collection « groupe-pays », mars 2009

Feuille de route de l'Etat malien, 29 janvier 2013

Note d'orientation stratégique pour la relance du secteur privé, 20 avril 2013

Plan pour la relance durable du Mali 2013-2014

Rapport de l'Association des Municipalités du Mali sur la conférence des donateurs pour le développement du Mali du 15 mai

Rapport de mission, François Grünewald, 3 mars 2013

Rapport de situation n°34, OCHA, 6 juin 2013

Résumé des discussions de la conférence de haut niveau « Femmes, stabilité et développement du Sahel », 9 avril 2013

Synthèse du forum des collectivités locales sur la gestion de la crise au Mali : « Une décentralisation immédiate et intégrale pour la sortie de crise » 5-7 novembre 2012

Synthèse de la rencontre du 19 mars rédigée par les étudiants du CIEDEL

Synthèse et propositions de la diaspora malienne pour la paix et le développement du Mali, 10 avril 2013

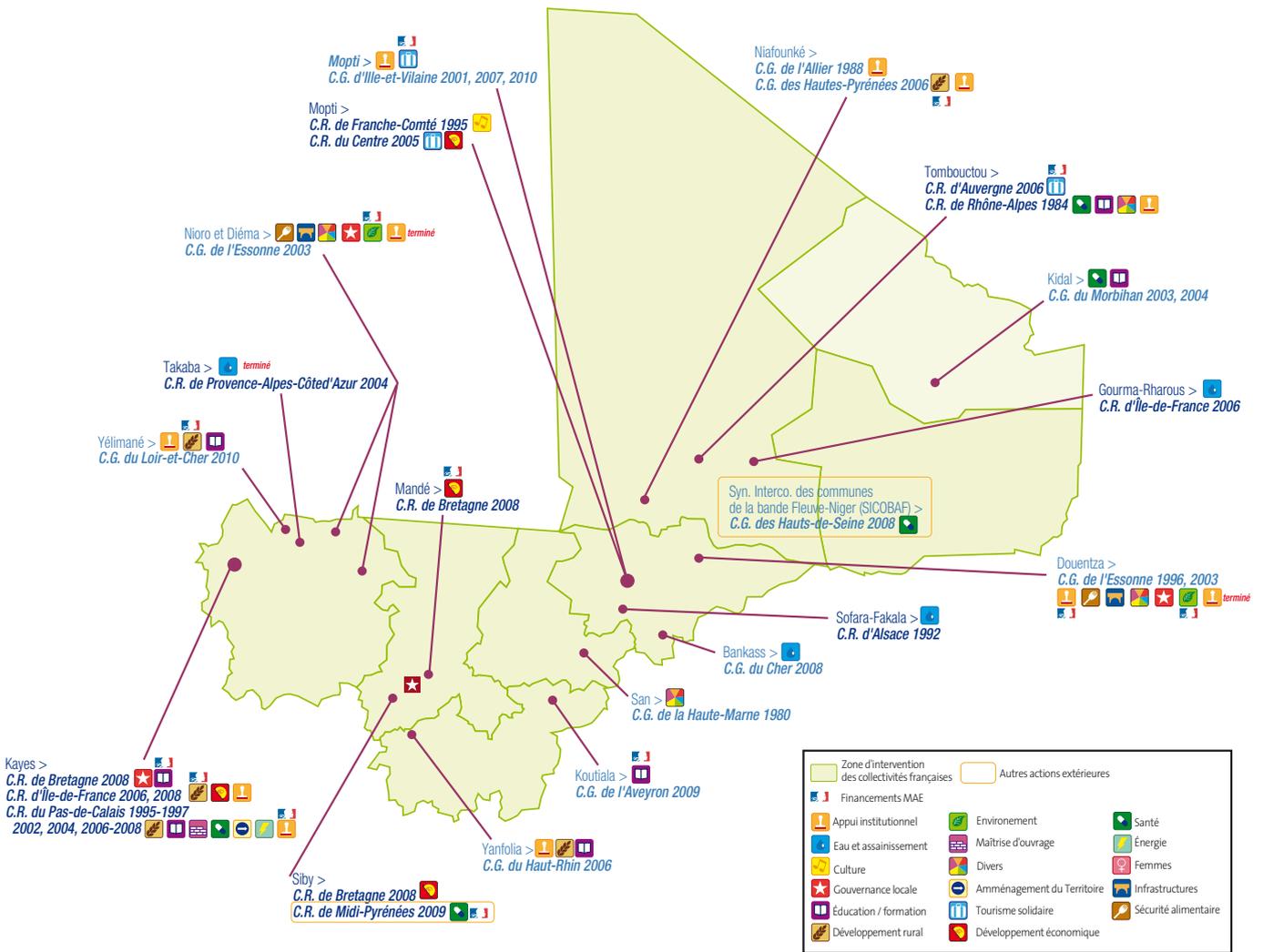
Synthèse et propositions des collectivités territoriales pour la paix et le développement du Mali, 19 mars 2013, incluant la déclaration des collectivités territoriales

Vision et contribution de la société civile pour la relance et le développement durable du Mali, CNSC, FONGIM et FOOSC

Contacts spécifiques Mali disponibles sur demande (Associations nationales de collectivités maliennes, ministère des Affaires étrangères et sa mission Mali-Sahel, Délégation pour l'Action extérieure des collectivités territoriales, Mission pour l'Action Humanitaire du Centre de Crise, Ambassade de France au Mali, Agence française de développement, PTF etc.)

Annexe 1: Cartes des coopérations décentralisées franco-maliennes

(source : Atlas de la CNCD, CUF)



Coopérations franco-maliennes des régions et départements

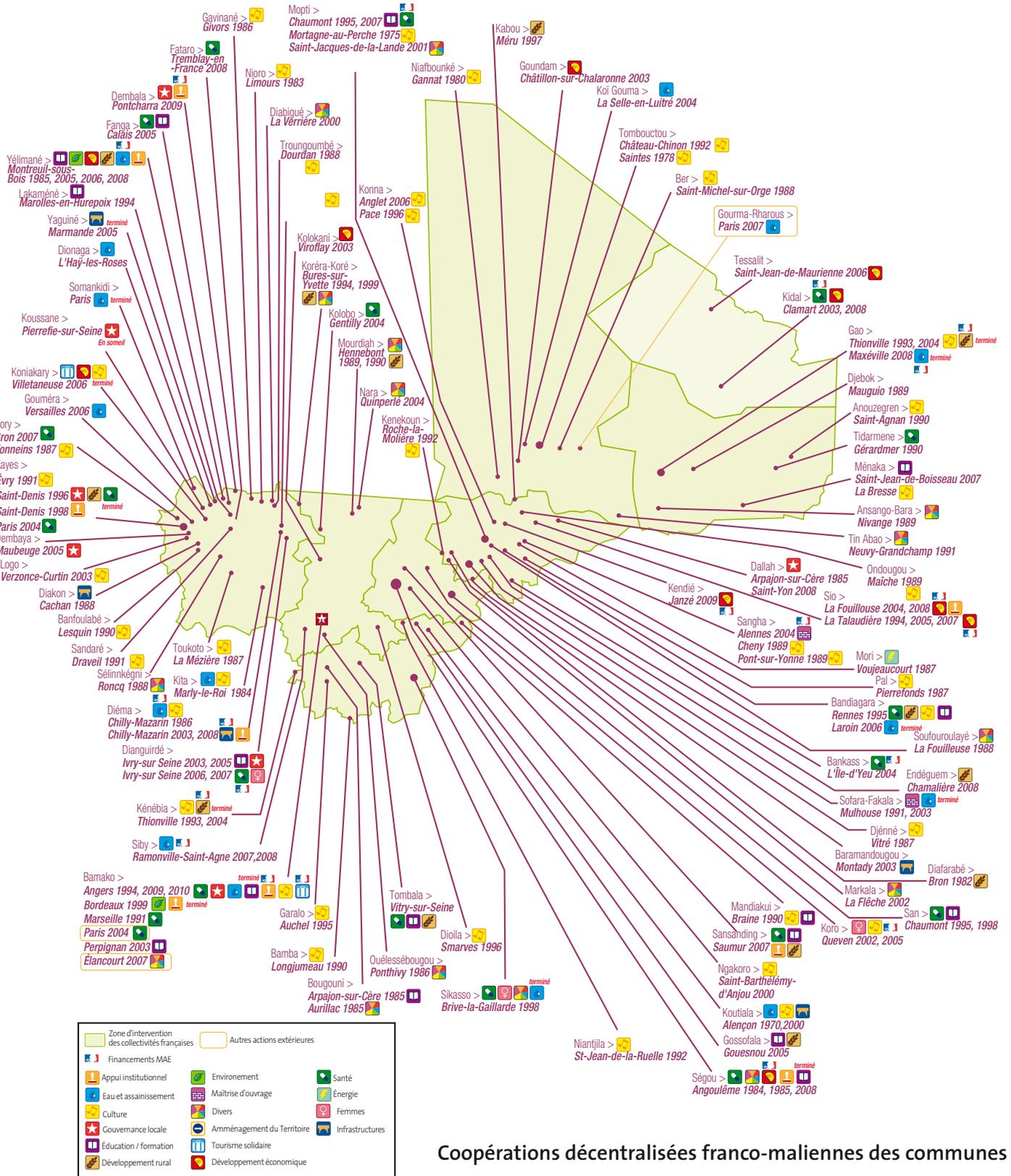
Repères pour la coopération décentralisée franco-malienne en temps de crise



- Zone d'intervention des collectivités françaises
- Financements MAE
- Appui institutionnel
- Eau et assainissement
- Culture
- Gouvernance locale
- Éducation / formation
- Développement rural
- Santé
- Environnement
- Maîtrise d'ouvrage
- Divers
- Aménagement du Territoire
- Tourisme solidaire
- Développement économique
- Femmes
- Autres actions extérieures

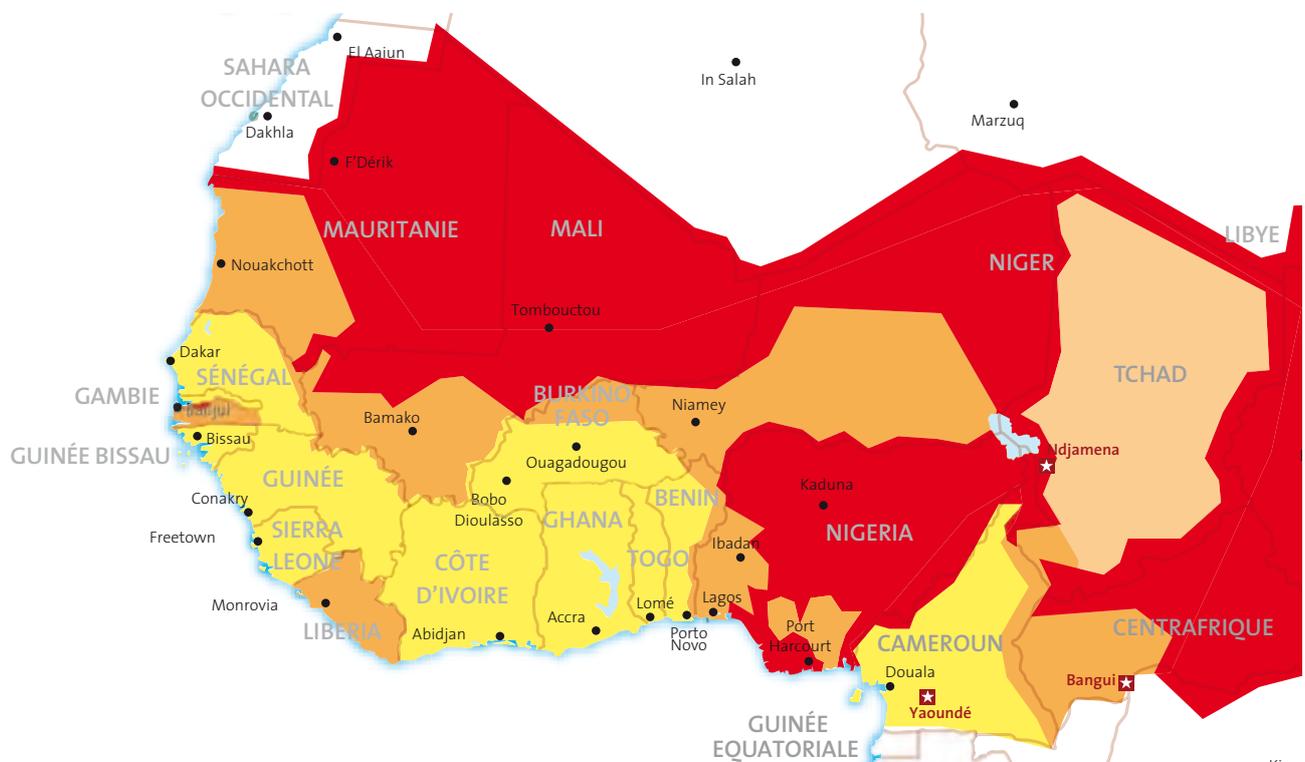
Coopérations franco-maliennes des intercommunalités

Repères pour la coopération décentralisée franco-malienne en temps de crise



Coopérations décentralisées franco-maliennes des communes

Annexe 2 : Carte des zones à risque au Sahel



Zone signalée en rouge :

Il est formellement déconseillé de s'y déplacer.

Zone signalée en orange :

Les autorités françaises y déconseillent tout déplacement, sauf motif impérieux. Plus les régions sont proches de la zone rouge, plus elles sont évidemment exposées.

Zone signalée en jaune :

Zones sans problèmes particuliers, vigilance conseillée

Source : Site du MAE

Annexe 3 : Lettre d'intention CUF, VNG, FCM et AMM



Lettre d'intention des associations de collectivités canadiennes, maliennes, néerlandaises et françaises

A leurs gouvernements et aux partenaires du Mali réunis à Bruxelles pour la conférence internationale des donateurs, le 15 mai 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de venir par la présente vous remercier de votre implication dans la relance des institutions du Mali, pour la relance de son économie et de son développement, affaiblis par la crise que nous connaissons.

En notre qualité d'associations de pouvoirs locaux et représentatives des collectivités de nos pays, nous sommes engagées de longue date dans des actions de coordination, d'animation et de plaidoyer pour Cités Unies France (CUF); des programmes de renforcement des capacités des associations maliennes de collectivités pour la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'agence pour la coopération internationale de l'Association néerlandaise des municipalités (VNG International)

Aussi différentes qu'elles soient, nos activités avec le Mali n'en sont pas moins complémentaires.

C'est pourquoi, réunies ce 19 mars à l'occasion de la rencontre « Les collectivités territoriales pour la paix et le développement du Mali », nous avons souhaité approfondir nos échanges et initier un partenariat concret, pour soutenir collectivement le plan d'action proposé par les associations maliennes de collectivités et à travers elles, l'ensemble des communes, cercles et régions au nord comme au sud du Mali.

Nous sommes d'autant plus intéressées à soutenir ce plan d'action, qu'il a reçu l'appui du gouvernement malien, particulièrement du ministre Moussa Sinko Coulibaly, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, lors de la « Cérémonie de lancement des programmes relatifs à la participation des collectivités territoriales à la sortie de crise au Mali », le 15 février 2013 à Bamako.

Pour que notre volonté commune aboutisse, nous envisageons, après concertation avec nos partenaires maliens, de mettre en commun nos expertises et nos compétences respectives, sur plusieurs axes du plan d'action, tels que le développement économique, la question de gouvernance, l'appui au retour des élus locaux, la promotion du dialogue intercommunautaire, la réconciliation, la réhabilitation des infrastructures administratives des collectivités territoriales (*cf. en annexe*).

Le Mali nous offre aujourd'hui une occasion de faire évoluer les modes d'action pour la sortie de crise. Nous souhaitons vivement, avec les associations maliennes d'élus, que la conférence qui vous réunira à Bruxelles confirme ce choix historique et stratégique.

M. Sébastien Hamel
Directeur
Département International
Fédération canadienne des
municipalités

M. Bertrand Gallet
Directeur général
Cités unies France

M. Peter Knip
Directeur
VNG international

M. Boubakar BAH
Président
Association des
Municipalités du Mali

Annexe 4 : Échange de lettres entre CUF et le MAE concernant les visas pour les acteurs maliens de la coopération décentralisée



LE PRESIDENT

Monsieur Laurent FABIUS
Ministre des Affaires étrangères
Ministère des Affaires étrangères
37 quai d'Orsay
75 700 Paris

Paris, le 16 avril 2013

Monsieur le Ministre, *Laurent Fabius*

Permettez-moi d'attirer votre attention sur les difficultés rencontrées par les acteurs de la coopération décentralisée franco-malienne dans le cadre de la venue de délégations des collectivités partenaires. Ceci, alors qu'ils ont été incités depuis 2011¹ à favoriser le déplacement de leurs homologues en raison des contraintes de sécurité.

Cités Unies France est régulièrement saisi sur la question des visas pour les Maliens et appuie des demandes auprès du Consulat de France à Bamako.

A titre d'exemple, vous avez été destinataire d'un courrier en date du 25 mars 2013 du Conseil général de l'Essonne concernant la venue d'une délégation de la commune de Koréra-Koré au Mali, dans le cadre de sa coopération avec la commune de Bures-sur-Yvette. Il en va de même pour la région Nord-Pas-de-Calais et ses partenaires de Kayes. Citons également l'association régionale Arcadé en charge de la coopération décentralisée entre les communes françaises de Pontcharra, La Rochette, St Maximin, Le Cheylas et St Pierre d'Allevard et des communes Des Cercles et Régions de Sikasso; ou encore fin 2012 la ville et le comité de jumelage d'Alençon qui ont rencontré des difficultés concernant les procédures de visa pour recevoir leurs partenaires de Koutiala.

Les collectivités françaises font état d'une exigence supplémentaire : l'obligation de payer des « frais de franchissement » des frontières et d'ouvrir un compte en devises à leurs noms. Enfin, l'obtention de visas de long séjour ou à entrées multiples apparaît de plus en plus difficile.

¹ Document d'orientation « Contraintes de sécurité et poursuite de la coopération décentralisée au Sahel », février 2011, du Ministère des Affaires étrangères

Repères pour la coopération décentralisée franco-malienne
en temps de crise

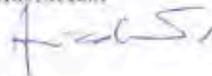
Vous comprendrez aisément les difficultés que cela pose aux collectivités et associations de jumelage. Les coopérations en période normale reposent sur les visites périodiques d'élus, de techniciens et d'opérateurs. Dans une période où les Français ne peuvent plus se rendre au Mali, la survie de la coopération décentralisée franco-malienne repose plus que jamais sur ces visites.

Les collectivités sont parfaitement conscientes des difficultés inhérentes à la délivrance des visas et des délais que cela requiert. Cités Unies France ne manque pas de leur rappeler régulièrement même si le respect de ces délais ne garantit aucunement la délivrance.

Dans l'esprit des déclarations du président de la République lors des conclusions des assises du développement, et de vous-même lors de la rencontre « Les collectivités territoriales pour la paix et le développement du Mali », le 19 mars à Lyon, il semble utile que soient mises en œuvre des dispositions de simplification des procédures pour l'accueil des délégations dans le cadre de l'action extérieure des collectivités.

Je ne doute pas Monsieur le ministre, que des aménagements sont possibles. Je suis prêt à en parler avec vous si vous le souhaitez.

Comptant sur votre soutien, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



Michel DELEBARRE

Ancien ministre d'Etat
Sénateur maire de Dunkerque
Président de la communauté urbaine de
Dunkerque

Repères pour la coopération décentralisée franco-malienne
en temps de crise



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Ministre

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Ministre délégué chargé du développement



PARIS LE 10.06.13 003435 CM

Monsieur le Président,

L'action extérieure des collectivités locales et la coopération décentralisée nécessitent des échanges dans la durée. Elles reposent d'abord sur un lien de confiance entretenu sur une longue période entre partenaires français et partenaires étrangers. Il est donc indispensable qu'ils se voient périodiquement et qu'ils puissent se rendre sur le terrain apprécier les résultats de leur engagement.

Conformément à l'une des recommandations du rapport rédigé par André Laignel sur le renforcement de l'action extérieure des collectivités territoriales, nous avons souhaité faciliter la délivrance de visas pour les acteurs de la coopération décentralisée qui souhaitent venir en France rencontrer leurs partenaires locaux.

En liaison avec le Ministère de l'Intérieur, nous avons donc demandé au réseau diplomatique de bien vouloir favoriser la mobilité des acteurs et partenaires de la coopération décentralisée.

A ce titre, les services des visas des ambassades ont été sensibilisés aux demandes de visas présentées par un élu local ou une collectivité française, au titre de la coopération décentralisée. Il leur est désormais demandé d'instruire ces dossiers avec bienveillance, dans le respect de la réglementation en vigueur.

.../...

Monsieur Michel DELEBARRE
Président de Cités Unies France
Ancien ministre d'État
Sénateur-maire de Dunkerque
Président de la Communauté urbaine de Dunkerque
Cités Unies France
9, rue Christiani
75018 Paris

Repères pour la coopération décentralisée franco-malienne
en temps de crise

Cette démarche reflète les différents échanges qui se sont noués lors des Assises du Développement et de la Solidarité internationale, et lors de la dernière réunion de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD). Nous tenions à vous informer personnellement de cette impulsion donnée à la coopération décentralisée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Ministre des Affaires Etrangères



Laurent FABIUS

Le Ministre délégué
chargé du développement



Pascal CANFIN

Sigles et Abréviations

ACCM Association des conseils et cercles du Mali
AFD Agence Française de Développement
AMM Association des Municipalités du Mali
ARM Association des Régions du Mali
ANICT Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
APL Associations de pouvoirs locaux
CEDEAO Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CGLU Cités et Gouvernements Locaux Unis
CGLUA Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique
CCT-UEMOA Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA
CNCN Commission Nationale de la Coopération Décentralisée
CUF Cités Unies France
DGCT Direction Générale des Collectivités Territoriales
FCM Fédération Canadienne des Municipalités
FNACT Fonds National d'Appui Aux Collectivités Territoriales
MAE Ministère français des Affaires étrangères
MATDAT Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire
OCHA Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies
PDI : Personnes déplacées internes
PTF Partenaires techniques et financiers
UA Union Africaine
UEMOA Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
VNG Agence pour la coopération internationale de l'Association néerlandaise des municipalités